



Ville de  
**Saint-Tropez**

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 26 septembre à 17 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**

Le 20 septembre 2024

**Présents :**

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, Mme GIRODENGO, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER MOULET, Adjoints,

M. PETIT, Mme ISNARD, Mme GIBERT, M. SIMON, Mme CASSAGNE, Mme BONNELL, M. BLUA, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN, Mme JULIEN, Conseillers.

**Ont donné procuration :**

M. COUTAL à Mme OLLER MOULET

M. PERRAULT à Mme SIRI

Mme ANSELMI à Mme GIBERT

M. PREVOST-ALLARD à M. GIRAUD

Mme BERTAGNA à Mme MILLIER

Mme BASSO à Mme GIRODENGO

Mme AZZENA GOUGEON à Mme BLANC (de la délibération n° 2024/163 à la délibération n° 2024/172

Mme DIEKMANN à Mme GUERIN

**Absents :**

M. BARTHELEMY (de la délibération n° 2024/163 à la délibération n° 2024/167)

\*\*\*\*\*

Madame Joëlle GIBERT est désignée  
Secrétaire de séance

**Nota** : avant de commencer la séance du conseil municipal, Madame le Maire demande aux Elus de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Michel GUIBOURG, ancien conseiller municipal délégué à l'urbanisme de 2008 à 2020, décédé le 11 août 2024.

**2024 / 163**

**Nomination d'un Secrétaire de Séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

**Madame Joëlle GIBERT** est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Observations** : Madame le Maire interrompt la séance du conseil municipal à 17 h 05 pour laisser Madame Christine Blanc faire une déclaration. La séance reprend à 17 h 06.

**Madame Blanc** : cette intervention pour vous informer de ma décision de quitter le groupe Blua pour des raisons d'organisation personnelles. Je siégerai pour l'instant au sein du Conseil Municipal en tant que conseiller indépendant, comme mes collègues Madame Azzena et Madame Bonnell. Je vous remercie de bien vouloir revenir vers moi concernant la garantie du droit d'expression écrite des conseillers indépendants dans les bulletins d'information municipaux.

**2024 / 164**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 août 2024.**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 août 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 août 2024 est adopté à l'unanimité.

**Observations** :

**Madame Bonnell** : en page 17, concernant les parkings, il est écrit augmentation similaire des chiffres, j'avais dit : augmentation similaire des chiffres d'affaires. Ça ne change pas grand-chose mais on comprend mieux. Ensuite j'avais parlé de droit de préemption, en page 24, lorsque nous parlions de l'acquisition du terrain, je parlais de droit de préemption pour les activités commerciales et artisanales. Comme il y avait eu une petite incompréhension entre nous, entre périmètre de sauvegarde et droit de préemption. Ensuite, il y avait un petit problème sur un calcul, on nous a présenté la parcelle en nous disant que c'était 6 802 € et en fait c'est 3 307 €, mais ce n'est pas grave parce que j'ai une communication qui reprendra les choses. J'ai remarqué aussi que les propos de M. Coutal n'étaient pas retranscrits, notamment sa réponse concernant le taux pour les marques.

**2024 / 165**

**Information des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal,

Oùï les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal 2023/20 du 31 janvier 2023,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

**Observations :**

Monsieur Blua : concernant la décision n° 525, convention d'occupation d'un bien relevant du domaine privé communal, est-ce qu'il s'agit de ce que l'on appelle le chantier Folco ?

Madame le Maire : non, il s'agit du chantier des Canebiers qui se situe après l'école de voile.

Madame Guérin : j'ai une interrogation sur la décision n° 482 concernant une convention de partenariat entre la commune et la CCIV du Var dans le cadre du carré de l'école. Ce qui m'a interpellée, c'est que là il est question d'une convention d'un montant, somme toute raisonnable, de 29 000 €, si ce n'est qu'il est question de l'accompagnement des futurs commerçants du carré de l'école. Or, il me semble que la majorité d'entre eux sont déjà des commerçants ayant de l'expérience et il est un peu étonnant d'envisager à leur endroit un accompagnement de débutant. A quoi correspond cette mission ?

Madame le Maire : ce partenariat est inédit, il a été décidé bien en amont. Il s'avère que certaines personnes qui vont reprendre des commerces en auront vraiment besoin. C'est une chance pour eux de pouvoir, s'ils le souhaitent, profiter de ce partenariat, c'est une assurance de succès et de pérennité de leur activité, c'est un petit plus.

Madame Guérin : ce sont des professionnels qui connaissent déjà leur activité.

Madame le Maire : mais nous ne savions pas qui allait candidater. C'est un accompagnement que nous avons conventionné il y a quelques mois.

Madame Bonnell : justement, aussi sur la DM 482, pour compléter ce qui vient d'être dit, je m'étonne que sur les 7 lauréats, il y en ait quatre qui soient déjà installés à Saint-Tropez, qu'il y en ait 3 dont les sociétés sont à créer, dont une pour qui c'est une transformation, avant elle était dans la « délices food ».

Madame le Maire : nous allons en parler dans la délibération correspondante parce que là ce n'est pas le sujet.

Madame Bonnell : je comprends que l'on soit obligé d'accompagner des gens qui n'ont jamais eu d'entreprise ou qui sont dans des sociétés à créer.

Madame le Maire : je ne savais pas qui allait pouvoir répondre aux dossiers de candidature et qui allait être choisi.

Madame Bonnell : ça veut peut-être dire qu'il ne fallait pas choisir ce genre de commerces.

Madame Guérin : en amont, les demandes avaient déjà été formulées pour la plupart. Que l'on ne soit pas au courant, c'est une chose mais on ne peut pas dire que vous ignoriez quels allaient être les postulants.

Madame le Maire : je ne savais pas combien de personnes allaient candidater.

**Nota** : Madame le Maire interrompt la séance à 17 h 11 et donne la parole à Monsieur Benoît Ravix, Directeur général des services. La séance reprend à 17 h 12.

**Observations :**

Madame Blanc : moi je pense que personne n'est surpris ici de savoir qu'Havas a eu un local et là aussi c'est un professionnel qui existait déjà sur Saint-Tropez et qui a beaucoup d'expérience.

Madame le Maire : nous allons pouvoir parler de ça plus tard dans la délibération afférente à ce sujet.

Madame Bonnell : concernant la décision relative aux droits d'occupation des locaux sur la parcelle aux Canebiers, au départ c'était pour 6 ans, avec possibilité de reconduction renouvelable par convention expresse, puis c'est passé à 8 ans, et finalement c'est passé à 12 ans. La parcelle est de 1 915 m<sup>2</sup> et représente un prix de 13 515 €, je m'interroge sur le fait que l'on n'ait pas anticipé les problèmes de stockage pour le port et comme je l'ai signalé lors du dernier conseil, je me dis qu'il y avait des possibilités aux Canebiers ou au Pilon, on en reparlera plus tard, parce que j'ai une intervention là-dessus, mais je signale que c'est aussi en lien avec ces DM n° 525 et 535, qui plus est, à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier, donc ça fait un peu désordre. Concernant la DM n° 582, je réitère mon opposition à un prêt de 4,3 M€ qui vient s'ajouter aux 12 M€ qui ont déjà été empruntés, aux 3,5 M€, etc, ça fait beaucoup, et emprunter encore 4,3 M€ avec la trésorerie pléthorique que nous avons, je veux bien qu'on lance de nouveaux programmes, mais il faudrait peut-être aussi digérer le passé.

Madame le Maire : là nous ne parlons pas du même budget, mais nous connaissons votre position, vous vous êtes déjà exprimée.

**2024 / 166**

**Budget principal de la commune. Décision modificative n° 1. Ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2024.**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,  
**Vu** l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°2024/36 du 26 mars 2024 d'adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,  
**Vu** la délibération n° 2024/89 du 23 avril 2024 de création de l'AP/CP « réhabilitation et extension du musée de l'Annonciade »,  
**Vu** la délibération n°2024/128 du 8 août 2024 de modification de l'AP/CP OP1030 « travaux de mise en sécurité de la Citadelle »,  
**Vu** la délibération n°2024/129 du 8 août 2024 de modification de l'AP/CP OP1170 « réhabilitation du théâtre/cinéma de la Renaissance »,  
**Vu** la délibération n°2024/130 du 8 août 2024 de modification de l'AP/CP OP1013 « aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins »,  
**Vu** la nécessité d'ajuster les crédits de paiement 2024 des AP/CP modifiées et créés et d'ajuster certaines prévisions budgétaires votées au budget primitif 2024 en sections de fonctionnement et d'investissement par des ouvertures et des virements de crédits,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 17 septembre 2024,

Il est proposé les ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés dans le tableau joint.

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par décision modificative n° 1/2024 du budget principal de la commune comme détaillés dans les tableaux joints à la présente.

**VOTE : Unanimité**

**Vu** l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit des dérogations quant à l'obligation de dépôt des fonds des organismes publics auprès de l'État.

**Vu** l'article 116 de la loi de finances pour 2004 qui définit le régime de dérogation, codifié aux articles L.1618-1 et suivants du CGCT.

**Vu** le décret n° 2004-628 du 28/06/2004 relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Vu** le don de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (donateur) à la commune de Saint-Tropez (bénéficiaire) pour 2 500 000 € et son acceptation par le bénéficiaire selon convention signée le 21 septembre 2023 et validée par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023.

Selon la volonté du donateur, ce don sera exclusivement affecté au financement du projet « cœur de ville » portant sur la réhabilitation de l'ancienne école primaire Louis Blanc en commerces et logements d'habitat inclusif et réaménagement des espaces extérieurs contigus.

**Vu** que cette somme de 2 500 000 € a été auparavant placée dans un compte à terme n°0831102200112051 le 02/04/2024 dont la date d'échéance intervient le 29 septembre 2024.

**Vu** la possibilité de placer ces fonds qui proviennent du don fait à la commune sur un compte à terme rémunéré ouvert auprès de l'Etat.

**Vu** que le placement de ces fonds sur un compte à terme permet de générer des produits financiers.

**Vu** le niveau de trésorerie confortable du budget principal de la commune.

**Vu** que le montant total de la somme à placer s'élève à 2 500 000 €, découlant du don de la société LVMH à la commune de Saint-Tropez.

**Vu** l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 17 septembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal de souscrire un compte à terme d'un montant de 2 500 000 € pour une durée de 6 mois.

Le barème des taux des comptes à terme applicable, sera celui en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la ville, le recours au placement sur un compte à terme pourrait être à nouveau activé lors, par exemple, de nouvelles libéralités reçues (dons) ou de la clôture d'un compte à terme.

Les principales caractéristiques d'un compte à terme sont les suivantes :

- Il s'agit d'un placement financier sécurisé constitué par un dépôt unique bloqué, productif d'intérêts, sur lequel sont placés les fonds pour une durée fixée à l'avance au choix mais ne pouvant être inférieure à un mois,
- Il n'y a aucun frais d'ouverture, de versement, de gestion, de fermeture au terme du contrat,
- C'est une formule simple, sans risque (taux fixe) à court terme (maximum 12 mois),
- Le montant déposé doit être de 1 000 € minimum, sans maximum,
- Le montant du placement doit être un multiple de 1 000 €,
- La durée du placement est fixée d'un à douze mois,
- Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé,

- Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme,
- Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées,
- Les taux sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** du placement en un compte à terme du capital issu de la clôture du compte à terme n°0831102200112051 souscrit le 02/04/2024, arrivant à échéance le 29/09/2024, soit 2 500 000 € pour une durée de 6 mois. Ces fonds sont issus du don de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton à la commune de SAINT-TROPEZ, don accepté par elle selon convention signée le 21 septembre 2023 et validée par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023. Le barème des taux des comptes à terme applicable, sera celui en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme.

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à cet effet.

**Observations :**

*Madame Blanc : la livraison de l'AP/CP Cœur de ville étant prévue pour la fin de l'année 2024, pourquoi le don en numéraire de LVMH fait-il l'objet d'un nouveau placement sur compte à terme, et ce jusqu'en mars 2025 ? On pourrait se poser la même question pour les fonds de la vente Manoush placés sur compte à terme jusqu'en mars 2025 aussi. Pourquoi ne pas avoir conservé l'AP/CP Cœur de ville dans le budget principal et utiliser ce montant, les 2,5 M€ plus les 2,1 M€ en prélevant ensuite le résiduel sur les excédents de trésorerie sans avoir recours à l'emprunt de 4,3 M€ ? Je pense en particulier au don LVMH, il est sur le budget principal, comment allez-vous faire pour l'affecter en recettes, en financement du Cœur de ville si les budgets sont différents ?*

*Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 17 h 20 et donne la parole à Madame Cécile Tampère, directrice du service financier. La séance reprend à 17 h 21.*

**Observations :**

*Madame Blanc : ce qui m'inquiète, c'est LVMH, quand il voit que vous placez, vous placez, il va se dire : mais quand est-ce qu'ils vont utiliser mes 2,5 M€ sur ce projet ?*

*Madame le Maire : il doit certainement voir que le bâtiment est en bonne voie de livraison et que l'argent a bien été employé pour ça.*

*Madame Bonnell : oui mais si jamais ça doit aller sur le budget logement, on a bien compris que l'opération Cœur de ville c'est 2,5 M€, et c'était donné pour ça, moi je ne comprends pas qu'on emprunte 4,3 M€ parallèlement, alors qu'on a 2,5 M€ qui sont là. Ça n'a l'air de rien mais ça fait une charge supplémentaire sur le budget, les intérêts ce n'est pas cadeau, et surtout sur 15 ou 20 ans, ça représente des sommes astronomiques, même si ce n'est pas un mauvais taux, 3,45 on n'est pas non plus dans un taux délirant, mais quand vous faites le calcul des intérêts composés, ça fait un tiers de plus au niveau de la somme, donc c'est considérable. Et ça on va se le traîner pendant je ne sais pas combien d'années, alors qu'on a 2,5 M€ qu'on va placer de l'autre côté. L'idée d'une commune, ce n'est quand-même pas de faire des bénéfices et d'encaisser des profits, de faire des produits financiers. Là on peut le faire mais ce n'est pas normal.*

**Nota** : Madame le Maire interrompt la séance à 17 h 23 et donne la parole à Monsieur Ravix. La séance reprend à 17 h 25.

**Observations** :

**Madame Bonnell** : je pense qu'il faudrait utiliser cette somme pour ne pas faire un emprunt, parce que je pense que nous sommes assez endettés.

**Madame le Maire** : pas du tout, nous avons une dette tout à fait raisonnable. Tu n'as pas lu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ?

**Madame Bonnell** : le rapport de la Chambre est un rapport moyen, le budget moyen des communes.

**Madame Blanc** : le rapport date de 2022 et ne prend pas en compte 2023.

**Madame le Maire** : mais les 12 M€ y étaient dedans.

**Madame Bonnell** : exactement, ce n'est pas les mêmes périodes.

**VOTE** :           22 pour  
                  4 contre (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard)

**Nota** : Arrivée de Monsieur Geoffrey Barthelemy à 17 h 30.

**2024 / 168**

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes. Budget principal de la commune et budget annexe du port.**

Vu les articles L.1617-5 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les états de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et d'admission en perte des créances éteintes pour le budget principal de la commune, transmis par le comptable public du SGC de l'Estérel à Fréjus, en date du 23 juillet 2024,  
Vu les états de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et d'admission en perte des créances éteintes pour le budget annexe du port, transmis par le comptable public du SGC de l'Estérel à Fréjus, en date du 2 mai 2024 et du 26 août 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 17 septembre 2024,

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le comptable public du SGC de l'Estérel à Fréjus a proposé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et l'admission en perte de créances éteintes détenues par divers débiteurs,

Considérant que ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour par le comptable public, seul habilité à procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

Considérant les deux types de créances concernées :

**Les admissions en non-valeur** :

Ce sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Elles ont pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer les créances, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une situation permettant le recouvrement.

Le détail des motifs d'irrecouvrabilité est précisé sur les états joints.

La comptabilisation de ces pertes de recettes s'effectue par l'émission de mandats de paiement au compte budgétaire 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le montant total des admissions en non-valeur s'établit à :

- 28 028,85 € sur le budget principal de la commune,
- 50 853,94 € sur le budget annexe du port.

**Les créances éteintes :**

Elles font suite à des jugements intervenus à l'issue de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire ou de surendettement et ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées. Elles s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable.

Elles constituent une charge budgétaire définitive.

La comptabilisation de ces créances éteintes s'effectue par l'émission de mandats de paiement, au nom de chaque créancier, pour les sommes irrécouvrables au motif de « clôture pour insuffisance d'actif » au compte budgétaire 6542 « créances éteintes ».

Le montant des créances s'établit à :

- 22 116,18 € sur le budget principal de la commune,
- 40 771,88 € sur le budget annexe du port.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal de la commune pour un montant de **28 028,85 €** et sur le budget annexe du port pour un montant total de **50 853,94 €**, comme détaillées dans les états joints à la présente,

**2. DECIDE** l'admission en perte sur créances irrécouvrables au titre des créances éteintes sur le budget principal de la commune pour un montant total de **22 116,18 €** et sur le budget annexe du port pour un montant total de **40 771,88 €** comme détaillées dans les états joints à la présente,

**3. PRECISE** que ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune et sur le budget annexe du port au compte 6541 pour les créances admises en non-valeur et au compte 6542 pour les créances éteintes.

**Observations :**

*Madame Guérin : ce qui m'étonne et ce qui fait que c'est une délibération que ne me convient pas du tout, c'est que cela fait des années maintenant que l'on appelle à la vigilance sur les impayés qui se renouvellent d'une année sur l'autre. Quand on regarde la liste des créances qui vont être mises en non-valeur et des créances éteintes, on retrouve d'une année sur l'autre certains débiteurs qui ont loué d'une année sur l'autre une place au port, qui ont loué d'une année sur l'autre une terrasse. Et alors qu'ils ont déjà une ardoise avec la commune, on leur reloue l'espace. Il me semble que c'est un manque de précaution, un manque de suivi ou un manque de vigilance mais ce n'est pas du tout normal. Qu'il y ait une fois un créancier qui fasse défaut pour des raisons x ou y, c'est une affaire, mais que l'on retrouve sur deux années consécutives, voire trois, parfois les mêmes noms, ça ne me paraît pas sérieux et pas raisonnable. Ce n'est pas la première fois, d'une année sur l'autre on se retrouve toujours avec les mêmes cas de figure, donc c'est la preuve à mon avis d'une mauvaise gestion du dossier.*

Madame le Maire : maintenant la DGFIP a une nouvelle politique, elle ne fait plus de recouvrement, nous passons immédiatement en pertes et profits, mais cela n'arrête pas la procédure. C'est dans un souci de transparence que nous passons cette délibération, mais cela n'arrête pas les poursuites. Par rapport aux impayés, la première année, je crois que les services n'en sont pas forcément avertis, il y a toujours deux ou trois ans avant que l'on connaisse le nom des débiteurs.

Madame Guérin : quand il s'agit d'une terrasse, nous avons l'avantage de la saisonnalité, à saison échue, on peut faire un point sur ce qui a été payé et ce qui ne l'a pas été.

Madame le Maire : je ne crois pas, parce que j'avais d'ailleurs eu moi-même cette réaction, et il est vrai que c'est très long pour avoir ces informations. Puis, dès que nous avons la liste des impayés, nous les passons en pertes et profits. Ensuite le travail continue et on sait qui doit de l'argent, notamment par rapport aux terrasses et on arrive à faire une politique avec les services beaucoup plus restrictive et beaucoup plus offensive. Je peux vous dire que les services suivent et que nous travaillons beaucoup sur ça.

Madame Guérin : on a des reculs de quatre ans, ne me dites pas que le travail est fait. A quatre ans, on n'a pas récupéré l'argent, on a eu des locations successives les années d'après, ça ne s'appelle pas un suivi ça.

Madame le Maire : je ne parlerai pas comme ça du travail qui est fait.

Madame Guérin : les chiffres sont là.

Madame le Maire : les chiffres ne sont pas définitifs, parce qu'il peut y avoir des recouvrements par la suite.

Madame Blanc : j'ai vu que vous avez mis en place des nouvelles procédures en ce qui concerne justement en amont la réduction des créances douteuses, c'est bien. Et je m'étonnais pour le port où les montants sont assez élevés, et ça concerne surtout l'hivernage et la transition de saison, est-ce que vous demandez des cautions de sécurité, par exemple pour l'hivernage, qui pourraient être utilisées en cas de non-paiement des créances ?

Madame Bonnell : il faut quand-même voir que pour le port, on arrive à 91 625 €, ce n'est pas une paille.

Madame le Maire : en tout état de cause, nous jouons la transparence et passons en pertes et profits en espérant pouvoir recouvrer car les poursuites continuent.

Madame Guérin : j'aimerais poser une question concernant le port justement, effectivement vous me rassurez si vous dites que nous sommes tellement vigilants dans la tentative de recouvrement des montants, mais là je regarde, sur le port on a une société qui s'appelle Saint-Tropez Yachting, qui apparaît en non payé en 2019, 2020, 2021 et apparemment toutes les années suivantes, on a toujours loué à cette société. Elle est où l'alarme là ? Elle est où la tentative de recouvrement ? Il ne serait pas possible de dire à ces personnes : vous voulez louer, alors vous soldez au moins votre ardoise ? Et pourquoi ce n'est pas fait ?

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 17 h 33 et donne la parole à M. Ravix. La séance reprend à 17 h 36.

**Observations :**

Madame Bonnell : il y a quand-même 91 000 € et je pense sincèrement que ça n'a rien à voir avec les services financiers en tant que tels, j'ai bien compris les éléments que nous a transmis M. Ravix, et je suis convaincue que les services financiers travaillent extrêmement bien ici à Saint-Tropez. Et je suis convaincue également, même si le délai a été raccourci par la DGFIP au niveau des encaissements, c'est dans la vie courante, maintenant les choses vont plus vite, on a des moyens informatiques que l'on n'avait pas il y a quelques années, et donc ça me paraît cohérent. Je ne discute absolument pas sur la procédure finale. Je me situe en amont, au moment où on renouvelle, pour faire un parallèle, si par exemple vous avez un locataire qui vous loue chaque année et qui ne paye pas pour un appartement, vous n'allez pas lui relouer. Et bien là c'est pareil. La personne loue, elle ne paye pas une année, deux années, trois années, et on continue. Donc là ça se passe au niveau des services du port et non pas au service financier. Je ne voudrais pas que l'on déporte ce qui se passe au niveau du service financier qui fait extrêmement bien son travail, je veux simplement revenir sur l'histoire que c'est au port qui ne doit pas redonner ou relouer à des gens qui ne payent pas. Et c'est au niveau du tableau de bord des gens qui s'occupent de ces locations qu'il faut agir.

Monsieur Simon : après, tout le monde sait combien il est facile d'expulser un locataire même quand il ne paye pas ! Et qu'il est encore plus facile d'envoyer un bateau au large, ou de faire le rainbow warrior, pourquoi pas, s'il ne paye pas sa place au port ! Nous essayons d'évacuer un bateau depuis cinq ou six ans, et il n'y a même pas un huissier qui est venu sur place pour vendre le bateau.

Madame Bonnell : dans ce cas-là on prend une caution.

Madame le Maire : nous prenons effectivement des arrhes, mais il est difficile de se débarrasser des mauvais payeurs.

**VOTE : 18 pour**

**9 contre (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)**

**2024 / 169**

**Budget annexe du port. Décision modificative n° 1. Virement de crédits en section d'investissement. Exercice 2024.**

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

VU l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024/46 du 26 mars 2024 d'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe du port,

VU la modification de l'AP/CP « Aménagement de l'Office de Tourisme »,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre sur ce budget annexe une décision modificative n°1 de virement de crédits en section d'investissement,

**CONSIDERANT** le montant disponible au chapitre 23 « immobilisations en cours » de l'opération n°4018 « réhabilitation des réseaux portuaires »,

**CONSIDERANT** la nécessité de doter de crédits complémentaires l'AP/CP n°4038 « aménagement de l'Office de Tourisme »,

**Il est proposé :**

- De diminuer de 52 000 € le chapitre 23, opération 4018 afin d'abonder le chapitre 23 de l'AP/CP n°4038 « Aménagement de l'Office de Tourisme » de la même somme, suivant l'état des écritures comptables joint.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le virement de crédits en section d'investissement par décision modificative n° 1/2024 du budget annexe du port, comme détaillé ci-dessus et dans le tableau joint à la présente.

**VOTE :**        **22 pour**  
                      **4 abstentions (Mmes Azzena Gougeon, Guérin, Diekmann, Julien)**  
                      **1 contre (Mme Bonnell)**

**2024 / 170**  
**Budget annexe des parcs de stationnement. Décision modificative n° 1. Virement de crédits en section de fonctionnement. Exercice 2024.**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,  
**Vu** l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° 2024/49 du 26 mars 2024 d'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe des parcs de stationnement,  
**Vu** l'état des restes à recouvrer du SGC de l'Estérel en date du 14 août 2024,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 17 septembre 2024,

**Considérant** la nécessité de prendre sur ce budget annexe une décision modificative n° 1 de virement de crédits au sein de deux chapitres de dépenses de la section de fonctionnement,

**Considérant** le montant de 20 000 €, inscrit en dépenses imprévues (chapitre 022), au BP 2024,

**Considérant** la nécessité de doter de crédits le chapitre 68 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions », non pourvu d'enveloppe budgétaire au budget primitif 2024, (titre de recette n° 44 de l'exercice 2020, d'un montant de 3.000 €, relatif à la redevance due par la société Héli Air Monaco pour l'utilisation de l'hélicoptère « Quai Ouest » du 21 août au 30 septembre 2020 qui figure sur l'état des restes à recouvrer du SGC de l'Estérel),

**Il est proposé :**

- De diminuer de 3000 € le chapitre 022 « dépenses imprévues » afin d'abonder le chapitre 68 « dotations aux amortissements, aux dépréciations, aux provisions » de la même somme suivant l'état des écritures comptables joint.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le virement de crédits en section de fonctionnement par décision modificative n° 1/2024 du budget annexe des parcs de stationnement, comme détaillé ci-dessus et dans le tableau joint à la présente.

**VOTE :**        **Unanimité**

**2024 / 171**

**Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement de l'office de tourisme.**

L'office de Tourisme de Saint-Tropez qui était situé quai Suffren, dans un local d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>, était devenu inadapté pour des fonctions liées au tourisme.

La ville disposant d'un local à l'angle du quai Bouchard et du Quai de l'épi, d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>, il a été décidé de réaménager les espaces intérieurs ainsi que les façades de ce bâtiment, qui devait intégrer les évolutions du numérique, du développement durable et de l'écocitoyenneté du futur.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par délibération n° 2022/98 du 5 avril 2022, une autorisation de programme/crédits de paiement avait été créée pour l'aménagement de l'office de tourisme.

Par délibération n° 2023/12 du 31 janvier 2023, cette autorisation de programme/crédits de paiement avait été modifiée, compte tenu de l'augmentation du montant de la maîtrise d'œuvre et du montant CSPS (coordination sécurité et protection de la sécurité).

Par délibération n° 2024/4 du 22 février 2024, l'AP/CP a été modifiée à nouveau pour tenir compte de l'échéancier de l'opération et de simplifier les opérations comptables, les montants des lignes budgétaires restant inchangés.

Les travaux relatifs à cette opération d'aménagement de l'office de tourisme étant terminés, il convient de solder les dernières situations financières en fonction des dernières actualisations de prix, objet de la présente délibération.

**Détail de l'autorisation de l'AP-2022-4038 pour l'opération « OP-4038- aménagement de l'Office de Tourisme » :**

Synthèse de l'investissement :

AP/CP OFFICE DE TOURISME	EN EUROS HT
Maîtrise d'œuvre + études diverses - Chapitre 20	168 044,00
Travaux - Chapitre 23	1 590 853,32
TOTAL	1 758 897,32

Ventilation par exercice :

AP/CP OFFICE DE TOURISME	en euros HT	Voté 2022	réalisé 2022	Voté 2023	réalisé 2023	2024
maîtrise d'œuvre + études diverses chapitre20	168 044,00	47 000,00	19 304,00	135 240,00	84 879,40	63 860,60
TRAVAUX chapitre 23	1 590 853,32	520 000,00	160 493,00	1 378 534,00	542 647,16	887 713,16
TOTAL € HT	1 758 897,32	567 000,00	179 797,00	1 513 774,00	627 526,56	951 573,76

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2022/98 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP aménagement de l'Office de Tourisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4038 pour l'opération « OP-4038- Aménagement de l'office de tourisme ».
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Observations :**

*Madame Bonnell : on a souvent les dépenses mais pas les recettes, ce qui serait bien, comme ça se fait dans d'autres collectivités, c'est que quand vous avez une synthèse de l'investissement, vous avez de l'autre côté quelles sont les recettes qui ont servi à ça. Soit c'est la capacité d'autofinancement, soit c'est un emprunt, soit c'est un don, soit c'est le recouvrement de taxes, etc. Et là on n'a rien du tout, c'est-à-dire que l'on ne sait pas, on sait que ça a coûté TTC 2 M€ mais on ne sait pas où on les a pris ces 2 M. Ce serait bien à l'avenir, si on peut, avoir sur les AP/CP, non seulement les dépenses mais aussi les recettes qui sont rentrées, et comment ça a été financé.*

*Madame le Maire : c'est toujours de l'autofinancement sur le port.*

**VOTE :**            **Unanimité**

**Nota :** arrivée de Madame Laurence Azzena Gougeon à 17 h 50.

**2024 / 172**

**Participation financière de donateurs aux travaux de réhabilitation de l'espace culturel de la Renaissance.**

Vu les articles L.2242-1 et L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les communes peuvent percevoir le produit de dons et legs,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 17 septembre 2024,

Considérant les travaux de réhabilitation de l'espace culturel de la Renaissance,  
Considérant les participations financières d'un montant de 50 000 € de l'hôtel La Ponche à Saint-Tropez et d'un montant de 1 000 € de Madame Eliane SCALI qui ont émis le souhait de participer financièrement à ces travaux de réhabilitation de l'espace culturel de la Renaissance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTTE** la participation financière d'un montant de 50 000 € de l'Hôtel La Ponche à Saint-Tropez et d'un montant de 1 000 € de Madame Eliane SCALI,
2. **DIT** que, conformément à la demande de ces donateurs, ces dons seront affectés aux travaux de réhabilitation de l'espace culturel de la Renaissance,
3. **DIT** que les recettes seront encaissées en section d'investissement du budget principal et fléchées sur l'opération (gérée en AP/CP) dénommée « réhabilitation du théâtre/cinéma de la Renaissance » (opération 1170).

**Observations :**

*Monsieur Bibard : je ne suis pas contre les dons, par contre, comme je suis opposé totalement au projet de la Renaissance en l'état, je voterai contre. Non pas contre les donateurs mais contre le projet. Donc tout ce qui va suivre pour ce projet, je serai toujours contre.*

**VOTE :**           21 pour  
                          2 abstentions (Mme Bonnell, Mme Blanc)  
                          4 contre (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, M. Bibard, Mme Briffa)

**2024 / 173**

**Participation financière d'un mécène aux travaux intitulés « création d'un centre culturel la Renaissance ».**

Vu les articles L.2242-1 et L.2242-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux dons et legs aux collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mécénat à conclure entre la société CMA CGM et la commune de Saint-Tropez ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 17 septembre 2024,

Considérant le projet de « création d'un centre culturel la Renaissance » consistant à la création d'une salle de spectacle de 260 places et d'un cinéma d'une capacité de 160 places disposant en outre de locaux, d'un accueil, d'une aire de vente, de commodités pour le public, d'un dispositif scénique rénové, de locaux adaptés pour la logistique administrative et technique, pour le personnel de la salle et les spectacles invités,

Considérant le souhait de la société CMA CGM de participer financièrement à ce projet par un don de cinq cent mille euros (500 000 €),

Considérant le projet de convention de mécénat par laquelle le donateur, la société CMA CGM, consent à réaliser le don précité au porteur du projet, à savoir la commune de Saint-Tropez, à la seule condition qu'il soit exclusivement affecté au financement du projet « création d'un centre culturel la Renaissance »,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTE** la proposition de don de la société CMA CGM d'un montant de cinq cent mille euros (500 000 €) au profit de la commune de Saint-Tropez,

2. **DIT** que conformément au souhait du donateur, ce don sera exclusivement affecté au financement du projet « création d'un centre culturel la Renaissance » portant sur la création d'une salle de spectacle de 260 places et d'un cinéma d'une capacité de 160 places disposant en outre de locaux, d'un accueil, d'une aire de vente, de commodités pour le public, d'un dispositif scénique rénové, de locaux adaptés pour la logistique administrative et technique pour le personnel de la salle et les spectacles invités,

3. **VALIDE** la convention de mécénat à conclure entre la commune de Saint-Tropez et la société CMA CGM,

4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de mécénat.

**Observations :**

*Madame Guérin : est-ce qu'il faut comprendre que les deux délibérations que nous sommes en train de passer, la précédente et celle-ci, qui concernent des dons pour le cinéma de la Renaissance, est-ce que ce serait les donateurs qui auraient voulu donner à la fondation et qui du coup, donnent directement à la mairie ?*

Madame le Maire : non ils ont le choix, ils font ce qu'ils veulent. Je pense que ce Monsieur n'avait pas besoin de profiter de la défiscalisation qu'offre la fondation de France.

Madame Guérin : et les précédents non plus ?

Madame le Maire : tout à fait. Nous avons fourni tous les documents pour des virements sur la fondation de France, et nous avons eu le plaisir de voir notre comptable public nous annoncer des virements de la part de ces personnes.

Madame Blanc : en parlant de la fondation de France, vu la récurrence des dons reçus par la commune, ce système semble s'accroître et se pérenniser sous votre mandature, afin d'en optimiser la gestion, pourquoi n'utilisez-vous pas pour les participations financières importantes la fondation Saint-Tropez qui a une structure autonome et qui permettrait de réduire les lourdeurs et les coûts administratifs de la gestion directe, tout en agissant en tant qu'écran entre donateurs et collectivité, augmentant ainsi la maîtrise du risque de compromission de l'indépendance de la commune.

Madame le Maire : des dons sont arrivés déjà sur la fondation Saint-Tropez, mais je ne vais pas refuser un don par quelqu'un qui veut le faire en direct.

Madame Blanc : vous ne pouvez pas leur dire de verser à la fondation ?

Madame le Maire : mais quelle importance ? Cela ne me gêne pas parce que c'est clair. Il fut un temps ici où on nous a dit que c'était dommage d'utiliser la fondation parce que c'était beaucoup moins transparent et qu'on ne voyait pas le nom.

Madame Guérin : en plus, il faut reconnaître que là nous sommes informés, donc effectivement la transparence est beaucoup plus respectée qu'en passant par la fondation. A la fondation, Madame le Maire est présidente de fait, mais du coup, nous pouvons ne pas être au courant du tout des dons qui transitent par la fondation.

Madame Azzena Gougeon : moi je vote contre parce que je m'inquiète, comme j'ai eu souvent l'occasion de le dire, de ces dons d'entreprise privées, qui se multiplient, je persiste à penser qu'il y a un risque potentiel de conflit d'intérêts, de manque d'indépendance plus tard pour notre commune et en plus ça facilite aussi le fait que lorsque l'on dépasse le budget des travaux, on se dit que c'est pas grave parce qu'il y a tellement de gens qui donnent de l'argent. Je ne parle pas de particuliers, de petits dons, je parle de sommes plus importantes. Saint-Tropez est déjà de plus en plus dépendant de grands groupes et d'entreprises privées. On le sait, on le voit, les Tropéziens s'en inquiètent, je trouve qu'on va trop loin dans cette voie-là. Ce n'est pas la fondation, pourquoi du mécénat pour le centre culturel ? Comment vous distinguez le centre culturel de la réfection elle-même des bâtiments ? Je voterai contre.

**VOTE :**            21 pour  
                          6 contre (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc,  
                          M. Bibard, Mme Briffa)

**2024 / 174**

**Participation financière de l'Ambassade de l'Inde en France pour l'organisation d'un défilé de mode dans le cadre du festival indien. Budget du tourisme / communication / événementiel et protocole.**

Vu les articles L.2242-1 à L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les communes peuvent percevoir le produit de dons et legs,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 17 septembre 2024,

Considérant l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du festival indien du 31 mai au 2 juin 2024,  
Considérant la participation financière d'un montant de 10 000 € de l'ambassade de l'Inde en France pour l'organisation d'un défilé de mode dans le cadre de ce festival,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTÉ** la participation financière de l'ambassade de l'Inde en France d'un montant de 10 000 €,
2. **DIT** que conformément à la demande de l'ambassade, ce don sera affecté à la manifestation du festival indien,
3. **DIT** que la recette sera encaissée en section de fonctionnement du budget annexe du Tourisme - Communication - Événementiel et Protocole.

**VOTE :            *Unanimité***

**2024 / 175**

**Taxe d'habitation. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.**

**Vu** l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts (CGI),

**Vu** la loi des finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 des finances pour 2023, notamment son article 73,

**Vu** le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2023-392 du 10 mai 2013,

**Vu** la délibération n°2023/171 du 28 septembre 2023 d'adoption de la majoration de la cotisation taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale au taux de 60% pour l'exercice 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 17 septembre 2024,

**Considérant** le programme pluriannuel d'investissement communal de construction et de réhabilitation de logements en cours et à venir, conséquent et en corrélation avec les besoins de la population,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante les dispositions de l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La nécessité de la réhabilitation et construction de logements en cours et ceux à venir étant urgente et les programmes d'investissement conséquents, il est proposé de fixer à 60 % la part communale de la majoration sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Observations :

Monsieur Blua : je dirai la même chose que ce que j'ai dit l'an dernier lorsque vous avez pris cette malheureuse initiative. Je considère qu'indépendamment de la destination du volume financier qui sera dégagé par cette mesure, qui se justifie dans l'absolu, c'est-à-dire la construction de logements, c'est un très mauvais signal que l'on envoie. Il ne vous a pas échappé que dernièrement, le nouveau gouvernement a fait le buzz, en particulier avec des personnes qui ironiquement, soulevaient le paradoxe selon lequel ça fait douze ans que la droite n'est plus au pouvoir, maintenant qu'elle y revient, elle augmente les impôts. Ici c'est la même chose, puisque vous vous targuez régulièrement d'une bonne gestion, d'un endettement maîtrisé, etc, pour quelles raisons persistez-vous à majorer et de manière aussi importante puisque l'on est au maximum, sauf erreur de ma part, prévu par la loi des finances, cette taxe ? C'est, qu'on le veuille ou non, un alourdissement de la fiscalité, au moment même où, dans notre pays, nous sommes sur le podium mondial, puisque, je crois qu'au niveau international, il n'y a plus qu'au Danemark que l'on paye plus d'impôts qu'en France. A Saint-Tropez, nous aurons cette satisfaction de contribuer effectivement à l'endettement national et cela ne me paraît véritablement, pas une bonne chose sur le principe, d'autant plus que nous avons des solutions de rechange pour abonder le budget auquel cette majoration est destinée. On rajoutera que d'autres communes, effectivement, ont choisi elles aussi, communes situées dans des zones tendues, d'utiliser ce levier, mais pour la plupart d'entre elles, elles se sont bien gardées d'aller au taux maximum, et surtout elles ne disposent pas des autres entrées financières qui sont le privilège de Saint-Tropez. Je maintiens donc que c'est une erreur et que nous le paierons cher.

Madame le Maire : c'est la différence entre vous et moi, chaque fois vous l'évoquez. Quant à moi vous savez la politique nationale, à mon niveau, elle ne m'intéresse pas vraiment. En revanche, ce qui m'intéresse c'est de voir la commune en attrition de logements et que les actifs ne sont absolument pas logés à Saint-Tropez, nous en avons pris conscience et nous faisons tout ce que nous pouvons. Certes, là vous défendez les gens qui ont des biens, moi je défends les gens qui n'ont rien et qui ont besoin de se loger. Ceux qui ont la chance, c'est mon point de vue, d'avoir plusieurs biens, et tant mieux pour eux, je ne les stigmatise pas, bien au contraire, mais je ne me fais pas de souci pour eux. Moi mon souci, c'est de faire revenir ceux qui sont partis et de ne plus recevoir les dizaines de personnes qui n'ont rien et qui sont dans des situations dramatiques. Il fallait faire des choix, j'ai fait celui de m'orienter vers ceux qui n'ont rien en pénalisant un peu le revenu des gens qui ont la chance à Saint-Tropez d'avoir plusieurs biens. C'est tout ce que je peux dire, je ne vais pas revenir sur ça. Aujourd'hui nous devons construire des logements, on avait dit : on se donne tous les moyens, et on l'a prouvé. La construction de logements va commencer, les premières pierres vont être posées à partir de février ou mars. Et nous allons continuer conformément à nos engagements. Vous dites aussi que Saint-Tropez a beaucoup de moyens, mais Saint-Tropez a tellement de dépenses obligatoires, on ne peut pas comparer Saint-Tropez. Saint-Tropez ville muséale, quatre musées, toutes les structures sportives, ce sont des structures communales, nous n'avons rien de privé ici. De plus, nous avons une obligation de propreté, une obligation de sécurité. Pour dégager de l'argent, pour construire, ou alors on fait des effets d'annonce, mais ce n'est pas du tout notre style, il a fallu faire des choix. Et je le redis, j'ai préféré faire appel à la solidarité, parce que c'est plutôt de cette façon-là que je l'ai dit, et je trouve que c'est un bon exemple, que les personnes qui ont plusieurs biens à Saint-Tropez puissent faire leur part et qu'ils puissent aider les Tropicains à rester chez eux. C'est ma façon de voir les choses.

Madame Guérin : sur cette délibération, comme l'année dernière, je ne peux que vous féliciter, sur le fond et sur la forme. D'abord sur le fond parce qu'effectivement, il s'agit de logements qui ne sont pas utilisés en tant que résidence principale. Cela suppose les résidences secondaires mais aussi les Airbnb, et on sait à quel point il y a aujourd'hui une tentation pour faire de l'investissement lié au Airbnb, et ce sont autant de surfaces, autant d'appartements qui ne sont pas dévolus à la résidence principale et qui ne sont pas loués. Donc tout ce qui peut, et c'est une problématique qui touche toutes les zones côtières, et chez nous particulièrement parce que nous avons un tout petit territoire, et donc tout ce qui peut casser cette dynamique de surprofit sur des appartements vides, c'est à mon avis tout à fait vertueux, parce qu'effectivement tout ce qui peut être dissuasion des Airbnb, à mon avis c'est quelque chose qui est tout à fait vertueux. Et en l'occurrence, effectivement,

Madame Azzena Gougeon : le Airbnb, ça n'a rien à voir.

Madame Guérin : mais normalement ce sont des logements qui ne sont pas occupés, ou alors il faudrait vraiment les recenser différemment. Parce que ce sont les résidences secondaires normalement et les logements qui ne sont pas dévolus à la location.

Madame Azzena Gougeon : sauf que Madame le Maire a dit qu'elle ne voulait pas toucher à la réglementation des Airbnb.

Madame Guérin : mais là on est dans de la fiscalité, ce n'est pas la même chose.

Madame le Maire : là on ne parle pas du tout de ce cas-là.

Madame Guérin : si, ils sont également concernés par cette fiscalité, donc ça joue également. Donc quelque part, tout ce qui peut justement impacter et diminuer ce phénomène, c'est vertueux et il est tout à fait correct de les taxer à cette hauteur-là.

Madame Azzena Gougeon : moi je suis très réservée sur ça, j'entends vos arguments, d'autant que les résidences secondaires ici, il y en a qui sont vraiment, ce n'est plus du tout la typologie des résidences secondaires qu'on avait avant. Néanmoins, je trouve que d'aller directement au maximum, dans ces typologies de résidences secondaires, il y a quand-même des Troupéziens qui vont peut-être être impactés. Vous avez à juste titre, dénoncé les taux de succession et les taux de donation élevés, en disant que les Troupéziens vendent. Ceux qui par hasard pourraient ne pas vendre, sont surtaxés sur la propriété actuellement. Ce n'est pas 80 % des résidences secondaires de Saint-Tropez, mais c'est peut-être, il faudrait d'ailleurs le chiffrer, combien il y a encore de Troupéziens, de Français, de gens locaux, attachés à Saint-Tropez, ou Troupéziens ou qui viennent depuis quarante ans, qui héritent de leurs parents ou grands-parents, qui ont réussi à garder la maison mais qui vont être surtaxés parce qu'il y a ça, il y a l'impôt foncier, etc,

Madame le Maire : on parle des personnes qui ont plusieurs biens.

Madame Azzena Gougeon : vous avez un petit appartement à Paris, à Marseille, et vous avez hérité de votre maison, ces gens-là vous allez les surtaxer sur la propriété.

Madame le Maire : j'ai un devoir d'aider ceux qui n'ont rien. Il s'agit de quelqu'un qui va payer 500 € de plus quand il loue son bien à des prix incroyables, Airbnb ou autre.

Madame Azzena Gougeon : je ne parle pas d'Airbnb, je parle des gens qui veulent garder une maison de famille ici, ou qui viennent depuis cinquante ans et qui veulent la garder.

Madame le Maire : je vous rappelle en plus que Saint-Tropez n'est pas surfiscalisée, que la taxe d'habitation a un taux bien inférieur à beaucoup de communes et que la majoration, ce n'est pas le taux, c'est une majoration.

Madame Azzena Gougeon : il faut faire attention quand-même à ne pas participer à surtaxer la propriété.

Madame le Maire : mais ce n'est pas surtaxé, cela fait treize ans que nous n'augmentons pas les impôts. Là il s'agit d'un levier spécial. Et par ailleurs, pourquoi 60 % ? Parce que 10 ou 20 % ça ne sert à rien, nous, nous voulons des objectifs, nous voulons construire ces logements.

Madame Azzena Gougeon : ce n'est pas fléché directement sur les logements.

Madame le Maire : bien sûr que oui, nous sommes une des seules communes à l'avoir fléché complètement, nous sommes les premiers à avoir créé un budget annexe logements pour que ce soit complètement fléché.

Madame Azzena Gougeon : la commune de Saint-Tropez est riche, vous vouliez, ça fait quinze ans que vous êtes au pouvoir, pardon de le rappeler, construire des logements, ça fait un moment que ce serait fait, on n'a pas besoin de cette augmentation pour le faire. Je trouve cette idée de rabâcher : les vilaines résidences secondaires qui doivent être solidaires des gens qui ont besoin de, en plus ce n'est même pas du logement social ce que vous voulez faire, moi je trouve que c'est une astuce de communication, c'est un peu exagéré.

Madame le Maire : je ne suis pas ici pour tromper les gens et faire des effets de communication ou des astuces de communication ! Ça je ne l'accepte pas, je prends mes responsabilités, je travaille pour Saint-Tropez et pas pour faire du vent. Nous avons créé un budget logements, nous l'alimentons avec cette majoration, nous allons l'alimenter aussi avec un prêt, dont nous avons parlé en décision municipale, parce que c'est un nouveau budget et qu'il n'a pas de trésorerie. Il faut en créer pour pouvoir démarrer les constructions. Le prêt, c'est sur un budget annexe, pas sur le budget de la ville, il va être remboursé par les loyers de tous les appartements. Le budget s'équilibrera et le prêt va s'auto régler de cette façon, indépendamment du budget principal de la ville, parce que justement nous voulions que ce soit affecté. On majore la taxe d'habitation à destination des personnes qui n'ont absolument rien et qui sont chassées du territoire.

Madame Azzena Gougeon : chasser du territoire, c'est aussi l'accession à la propriété, c'est la propriété, ne tombez pas dans l'erreur des socialistes de distinguer....

Madame le Maire : socialiste, pas socialiste, je m'en fiche complètement !

Madame Bonnell : j'adhère à tout ce qui a été dit précédemment. Je voulais simplement savoir : le produit de cette surtaxe, c'est intéressant d'avoir une estimation sur 2024, mais qu'est-ce que ça a réellement rapporté sur 2023 ? Parce que nous n'avons pas de chiffres.

Madame le Maire : nous non plus, nous aurons les chiffres en décembre.

Madame Bonnell : donc on reconduit sans savoir les effets ? Je reviens sur ce que vous avez dit : ce sont des gens qui ont deux résidences à Saint-Tropez, etc, c'est faux, ça peut-être des gens qui sont à Londres, Paris, ou ailleurs, et qui ont hérité d'un parent Tropézien de quelque chose où ils ont plaisir à se retrouver l'été.

Madame le Maire : ça veut dire que ce sont des gens qui sont déjà propriétaires, et tant mieux pour eux, ce serait bien que tout le monde puisse devenir propriétaire, ici ou ailleurs.

Madame Bonnell : ils ne sont pas forcément propriétaires, je tiens à le dire, il y a beaucoup de gens qui sont locataires à Paris ou ailleurs mais dont c'est la résidence principale, parce qu'ils ont leur activité professionnelle ailleurs, donc leur résidence principale, ils sont obligés de l'avoir ailleurs, ils se retrouvent ici en statut de résidence secondaire mais ils sont déjà taxés au niveau des droits de succession et là ils le sont encore. Je suis allée sur des éléments qui sont supplémentaires, donc je vous dis qu'il y a des gens qui sont locataires ailleurs, qui n'ont pas beaucoup d'argent et qui ont malheureusement leur résidence principale ailleurs et qui sont obligés de passer par cette augmentation parce qu'ils sont des fois plusieurs de la famille à avoir hérité.

Madame le Maire : ce n'est pas pour ces personnes que je travaille, ce ne sont pas elles qui m'empêchent de dormir la nuit. Quand je vois tous les jeunes que je connais et qui me disent : Sylvie tu me connais, s'il te plaît fais quelque chose, c'est ça qui m'empêche de dormir.

Madame Bonnell : j'attendais cette réponse et je vous dis que oui, il y a une possibilité et elle est immédiate : diminuez les Airbnb, acceptez par exemple que pour toutes les copropriétés qui ont plus de 100 logements, de supprimer le Airbnb, vous allez voir ce que ça va donner. Ça va donner qu'il y aura plus de logements disponibles.

Madame le Maire : ce n'est pas à moi d'intervenir dans les copropriétés !

Madame Bonnell : vous pouvez passer une mesure qui consiste à dire : je limite le Airbnb pour les copropriétés de plus de 100 logements. Cela permettra de libérer des logements, je vous donne quelques exemples, parce que je suis propriétaire là-bas, St-Antoine, les Capucins, la Florida, là-dessus, ils se plaignent tous des problèmes. Ils peuvent louer à des gens permanents, louer et régler des problèmes de saisonniers.

Madame Julien : tu loues tes biens à des gens permanents à l'année ?

Madame Bonnell : oui, tout ce que j'ai, et depuis le début, et je suis complètement contre le fait de louer autrement qu'à l'année.

Madame le Maire : là Madame Bonnell, vous êtes sur un terrain où je ne m'aventurerai jamais. Je n'ai à donner de leçons à personne.

Madame Bonnell : moi je m'aventure, je ne donne pas de leçons, je dis simplement .....

Madame le Maire : j'ai pris une décision et je ne montre du doigt personne. Chacun fait ce qu'il veut, moi je dois faire mon travail, et mon travail je le conçois de cette façon.

Monsieur Bibard : juste en exergue de tout ce qui vient d'être dit, je signale que l'idée d'interdire les Airbnb est pratiquée déjà à Berlin, ils ont pris la décision d'interdire et je pense que ça, c'est une décision intéressante.

Madame le Maire : mais nous en avons déjà parlé, ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui.

Monsieur Bibard : c'est lié à ce que tu disais, on taxe parce que l'on veut redonner, mais en fait on ne peut pas se loger parce qu'il y a des Airbnb. Donc je dis, s'il y a une mesure à prendre, et je ne viens pas critiquer celle-ci, même si je m'abstiendrai, mais s'il y a une mesure à prendre, c'est bien de taper sur les Airbnb, parce que ça devient infernal. Entre les gens des Airbnb qui viennent troubler l'ordre public, qui n'ont plus aucune règle, qui dégradent leur environnement, ça devient insupportable. Et donc là, oui c'est une décision qui va rejoindre ceci, pourquoi pas ? Donc je le suggère.



**2024 / 176**

**Syndicat des Communes du Littoral Varois. Rapport d'activités 2023.**

Le Code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L.5211-39, fait obligation aux syndicats intercommunaux de communiquer aux communes membres du syndicat, le rapport d'activité et le bilan de chaque exercice comptable.

Les communes, pour leur part, ont l'obligation de communiquer ces documents à chacun des membres du conseil municipal, en les annexant aux convocations.

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) regroupe les maires et délégués de 28 communes qui travaillent ensemble sur l'étude, la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts du littoral. Le SCLV se réunit régulièrement pour travailler et échanger sur les sujets littoraux et maritimes. Au cours de l'année 2023, le SCLV s'est réuni à 4 reprises et ses membres ont pris part à deux réunions d'importance, notamment en présence des services de l'Etat.

Ce syndicat travaille en collaboration avec l'Anel, l'Ifremer, l'université de Toulon, le Cerema et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois, au titre de l'exercice 2023.

**VOTE :            Unanimité**

**2024 / 177**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UST Football. Exercice 2024. Complément à la délibération n° 2024/29 du 26 mars 2024.**

**Vu** la délibération n° 2024/29 du 26 mars 2024 d'attribution de subventions aux associations locales pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération n° 2024/36 du 26 mars 2024 d'adoption du budget primitif 2024 de la commune,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 17 septembre 2024,

Il est proposé :

→ D'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 100 €** à l'association « UST Football » pour participer au financement des frais de déplacement de ce club, consécutifs à son accession au niveau régional impliquant des déplacements en dehors du département du Var,

Le nouveau montant de la subvention totale attribuée à l'association « UST Football » s'établit ainsi à **137 100 €** pour 2024.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **2 100 €** à l'association « UST Football » pour participer au financement des frais de déplacement de ce club, consécutifs à son accession au niveau régional impliquant des déplacements en dehors du département du Var,

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024 qui entérine le versement de la subvention exceptionnelle de 2 100 € à l'association « UST Football »,

3. **PRECISE** que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans la délibération n° 2024/29 du 26 mars 2024 s'appliquent à cette même subvention,

4. **DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal de la commune.

**VOTE :**            *Unanimité*

**2024 / 178**  
**Rapport d'activité et compte administratif du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD). Exercice 2023.**

**VU** la loi n° 99/586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39, qui énonce que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

**VU** le rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers ;

**VU** le compte administratif 2023 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers approuvé par les membres de l'assemblée délibérante le 27 mars 2024 à SOLLIES TOUCAS,

- Conformément à ses statuts, le SIVAAD a pour mission :
  - d'améliorer les conditions de fonctionnement des restaurations collectives organisées par les communes adhérentes ainsi que celles des autres services et établissements municipaux,
  - de permettre aux collectivités adhérentes d'obtenir auprès des fournisseurs les meilleures conditions de prix et de qualité au moyen de commandes groupées par l'intermédiaire du groupement de commandes.
- Dans le cadre de ses activités principales, il assure :
  - la gestion et le suivi des marchés passés dans le cadre du groupement de commandes (calcul des achats prévisionnels et le chiffrage des réalisations).
  - un conseil technique sur la qualité des produits utilisés par les collectivités adhérentes.
  - la mise en œuvre des études économiques sur la nécessité de mettre en place de nouveaux marchés en matière de fournitures courantes et de rédaction de cahiers techniques.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités et du compte administratif 2023 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

**Observations :**

*Madame Azzena Gougeon : il y a aussi, décidemment la technocratie a tout envahi, quand j'ai lu le compte rendu de certaines, formations pédagogiques, le concept biosphère et novateur est porteur en matière de développement durable, par le biais d'une formation sur le thème du développement durable, une journée thématique, une séance...on sait pourquoi on paye des impôts pour tous ces trucs-là, je trouve qu'il y a une surenchère aujourd'hui. Il y a déjà une surenchère de normes, mais il y a une surenchère d'activités un peu technocratiques autour bien sûr de thèmes qui sont à la mode, mais dont on ne connaît pas finalement l'efficacité puisqu'elle n'est pas mesurée.*

**VOTE :**        26 pour  
                         1 abstention (Mme Azzena Gougeon)

**2024 / 179**

**Modification de l'adresse administrative de l'école élémentaire publique « Les Lauriers ».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-30, stipulant que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT la demande de la Directrice de l'école portant sur la modification de l'adresse administrative de l'école et le déplacement de la boîte aux lettres, aux fins de faire correspondre l'adresse administrative de l'école avec son entrée principale ;

CONSIDERANT l'adressage actuel du portail principal de l'école élémentaire publique les Lauriers au 14 rue de la Résistance ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** que l'adresse administrative de l'école élémentaire publique les Lauriers est fixée au 14, rue de la Résistance 83990 SAINT-TROPEZ.

2. **AUTORISE** le déplacement de la boîte aux lettres de l'école au niveau du portail principal de l'école.

3. **PRECISE** qu'une mise à jour de la nouvelle adresse de l'école sera réalisée sur la base informatique de la Ville ainsi que sur la Base Adresse Locale (BAL).

4. **DIT** que cette mesure prendra effet à la date de publication de la présente délibération.

**VOTE :**        **Unanimité**

**2024 / 180**

**Transfert d'office, sans indemnités, de l'impasse des Conquettes dans le domaine public communal.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3 et R318-10,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, R141-4, R141-5 et R141-6 à R141-10,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-5 à R134-7, R134-10, R134-12 à R134-13, R134-15, R134-17, R134-22, R134-24, R134-29 à R134-30 et L134-31,  
VU la délibération n°2010/132 en date du 7 juillet 2010 portant classement des voies communales,  
VU l'emplacement réservé n°33 portant sur la réalisation de placettes et l'élargissement de l'Impasse des Conquettes sur une largeur de 8 mètres,  
VU l'emplacement réservé n°26 portant sur l'aménagement d'un cheminement piéton de 2m permettant de relier ladite impasse à la place du XVème corps,  
VU la délibération n°2022/137 du 28 juin 2022 ayant approuvé le principe de transfert d'office dans le Domaine Public de l'Impasse des Conquettes et de la place « Breeze »,  
**CONSIDERANT** que la construction édifiée sur la parcelle AI 448 a été réalisée en partie sous les place et voie à intégrer au domaine public,  
**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée AI 448 doit donc être exclue de cette procédure au profit de l'acquisition par la Ville de lots volumes,  
**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de reprendre la délibération n° 2022/137 du 28 juin 2022,  
**CONSIDERANT** que l'Impasse des Conquettes est une voie privée ouverte à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations et de commerces,  
**CONSIDERANT** que cette Impasse supporte des réseaux publics, à savoir notamment des réseaux d'eaux (potable, usées, pluviales) et d'éclairage,  
**CONSIDERANT** les engagements financiers communaux réalisés pour l'équipement et l'entretien de cette impasse assurés depuis de nombreuses années par la Collectivité,  
**CONSIDERANT** l'intérêt public que représente cette impasse en vue de la future liaison du quartier du Couvent avec la place du XVème corps,  
**CONSIDERANT** les accords amiables intervenus mais qui n'ont pu aboutir aux signatures des actes notariés compte-tenu des incertitudes quant à l'exhaustivité des propriétaires des tènements fonciers concernés,  
**CONSIDERANT** que la procédure de transfert d'office permettra d'éteindre tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** l'application de la procédure de transfert d'office de l'Impasse des Conquettes et ses accessoires dans le domaine public communal, excepté en ce qui concerne la portion de ladite Impasse constituée pour partie de la parcelle cadastrée AI 448,
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

**Observations :**

*Madame Azzena Gougeon : c'était une impasse privée ?*

*Monsieur Giraud : certains disaient qu'elle était privée, d'autres disaient qu'elle était publique, mais il a été décidé par le Juge qu'elle est privée. Ceci étant, les réseaux, etc, c'était la ville qui s'en chargeait. Là, nous revenons à une situation claire, cette impasse va rentrer dans le giron communal et la ville s'occupera des réseaux, de refaire l'enrobé dessus qui est en mauvais état, etc.*

*Madame Azzena Gougeon : mais j'imagine que si vous faites ça maintenant, ce n'est pas par hasard, c'est parce qu'il y a des commerces, il y a l'opération Louis Blanc.*

Monsieur Giraud : cela fait longtemps que nous sommes sur cette opération, c'était avant le covid, aujourd'hui nous arrivons au bout du processus.

Madame Azzena Gougeon : est-ce que ça va être lié au projet Louis Blanc, aux commerces du rez-de-chaussée, vous avez prévu quelque chose ? Pardon, c'est vrai que refaire le revêtement c'est bien, mais il y a d'autres routes à Saint-Tropez qui ne sont pas refaites depuis longtemps.

Monsieur Giraud : il est évident que cette impasse conduit à la place des Lices par les Hautes Lices et elle conduit aussi à l'ancienne école, c'est-à-dire au carré de l'école. Le petit terrain de jeux appartient à la ville, la Maison Jarlot aussi, ça aboutit à un terrain communal. Et je rappelle, qu'en aucune manière, il n'est question d'ouvrir cette voie à la circulation pour que les voitures puissent passer à travers. Ce sera toujours une traversée piétonne.

Madame Azzena Gougeon : sans aménagement particulier avec encore du parking ?

Monsieur Giraud : non il n'y a pas de parking.

Madame Azzena Gougeon : ce qui aurait été joli, c'est de paver cet endroit-là puisque ça rejoint les commerces.

Monsieur Giraud : aujourd'hui il est question uniquement de vous demander de bien vouloir transférer d'office, sans indemnités, cette impasse.

Madame Guérin : en l'occurrence, je suis étonnée de savoir que l'impasse des Conquettes était considérée dernièrement comme du domaine privé, parce qu'il y a dix ans, à l'époque où le bâtiment a été construit, et notamment ces fameux parkings qui sont l'objet de ma question. A cette époque-là, il avait été dit que la mairie avait déjà acquis l'impasse des Conquettes, puisqu'il y avait déjà une lutte justement entre le propriétaire de l'immeuble et la mairie.

Monsieur Giraud : c'est la raison pour laquelle le Juge a décidé que cette impasse était privée sans pour autant pouvoir identifier les propriétaires.

Madame Guérin : concernant justement les constructions, au vu de l'emprise des sous-sols et des parkings, je suis quand-même très étonnée parce qu'à l'époque, les plans ne faisaient pas état d'une étendue des sous-sols aussi importante.

Monsieur Giraud : c'était privé, donc ils étaient de bon droit, ils étaient chez eux dans le tréfonds.

Madame Guérin : il y a forcément des réseaux, donc à partir du moment où il y a des réseaux, la question se pose toujours.

Monsieur Giraud : tout ce que tu dis fait justement partie de l'embrouillamini : c'est à qui ? C'est au public, au privé ? Certains riverains disaient que c'était à eux, d'autres ne voulaient pas en entendre parler. Maintenant c'est clair, ça va être repris dans le giron de la commune.

Madame Guérin : bien évidemment, ça ne coûtera pas un centime à la mairie ?

Monsieur Giraud : non nous n'achetons pas, c'est un transfert d'office sans indemnités.

Madame Bonnell : le transfert d'office, c'est effectivement ce qu'il fallait faire, mais ce que je voulais savoir, c'est sur la partie en violet sur le plan, est-ce que vous avez déjà commencé à prévoir des accords pour éventuellement que ce soit aussi un transfert à zéro ?

Monsieur Giraud : c'est ce que nous avons dit, il y aura une acquisition de gré à gré, ça a été prévu par le règlement de la copropriété, pour un euro.

Madame Azzena Gougeon : ça c'est une bonne nouvelle parce que cette petite placette est quand-même ratée en termes de rénovation, on a laissé faire ça sous l'ancien mandat.

Monsieur Giraud : ça c'est une question d'appréciation.

Madame Azzena Gougeon : si on peut refaire cette placette avec un pavage. C'est dans le cœur de ville, c'est un peu raté, ça fait un peu Eurodisney.

Monsieur Giraud : c'est votre appréciation personnelle.

Madame Julien : le nom « place Breeze » vient d'où ?

Monsieur Giraud : ce n'est pas le nom de la place, on l'appelait comme ça parce que c'est le nom du promoteur.

Madame le Maire : c'est vrai que grâce à cette ouverture, on va pouvoir aller directement au carré de l'école, la Maison Louis Blanc, ce nouveau quartier que nous allons créer. Et nous allons pouvoir agrémenter tout ce lieu. Les travaux de réseaux d'ailleurs, seront subventionnés par la CRET, puisque nous avons déposé le dossier et nous avons eu l'accord au niveau de la communauté de communes. Nous serons donc subventionnés pour les réseaux sur cette impasse.

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 181**

**Délibération du conseil municipal prescrivant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de Saint-Tropez.**

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération n°2021-111 du 08/07/2021. Il a fait l'objet d'une modification (simplifiée) n°1 approuvée le 14/12/2022 et d'une modification (de droit commun) n°3, approuvée le 07/11/2023.

Il est précisé également que la procédure de révision générale du PLU prescrite le 05/04/2022 ne peut être approuvée dans les mois à venir au regard, notamment, de la nécessaire évolution du Schéma de Cohérence Territoriale.

Or, la Ville de Saint Tropez souhaite améliorer la sortie de la zone d'activités de Saint Claude sur la RD 93, projet qui nécessite de réduire quelque peu l'espace protégé sur la parcelle BH 247.

La Ville ne pouvant attendre l'aboutissement de la révision générale du PLU pour que ce projet puisse aboutir, il convient de procéder à une révision allégée visant, notamment, à réduire l'espace protégé sur la parcelle BH 247 et à y définir un emplacement réservé.

En outre, l'emplacement réservé n°34 pour une aire de stationnement en zone agricole doit être abandonné. Son abandon, couplé à l'instauration d'un secteur protégé sur ce site, permettrait de compenser largement la réduction de l'espace protégé sur la parcelle BH 247.

L'article L. 153-34 alinéa 2 du Code de l'urbanisme prévoit pour les PLU que « Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ».

Les adaptations envisagées affectant un espace paysager sans porter atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de la révision allégée avec examen conjoint.

Il est rappelé que le PADD s'organise autour de 4 orientations :

- L'orientation 1 « Un cadre environnemental et paysager à préserver » développe trois points : L'application des principes de la loi Littoral ; La préservation de l'environnement et des paysages tropéziens ; La gestion des ressources : l'eau.
- L'orientation 2 traite du développement urbain à maîtriser en s'appuyant sur trois volets : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ; Prendre en compte les risques ; Développer les performances énergétiques.
- L'orientation 3 « Des équipements à développer, renouveler » s'appuie sur : L'aménagement de l'esplanade du Port ; Les transports et déplacements ; La connexion numérique du territoire.
- Enfin, l'orientation 4 « Une économie à conforter » développe trois points : L'économie touristique ; L'économie résidentielle et les autres activités annuelles ; L'économie liée aux activités maritimes.

En application des articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'urbanisme, une concertation doit être organisée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, sur une période suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet avec toutes les personnes intéressées.

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivante : affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires. Mention faite sur le site internet de la commune de Saint Tropez : <https://www.saint-tropez.fr/>. Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations. Publication d'un article dans le Bulletin municipal ou dans la presse départementale.

#### **A L'ISSUE DE L'EXPOSE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** les articles L. 153-31 à L. 153-35 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article R. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2021-111 du 08/07/2021, sa modification simplifiée n°1, approuvée le 14/12/2022 et sa modification de droit commun n°3, approuvée le 07/11/2023

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLU pour les motifs évoqués ci-avant ;

**Considérant** que cette révision n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du PLU approuvé le 08/07/2021, conformément aux dispositions des articles L. 153-31 à L. 153-34 du Code de l'urbanisme ;

2. **DECIDE** d'approuver l'objectif poursuivi par la procédure, à savoir réduire un espace protégé sur la parcelle BH 247 et y inscrire un emplacement réservé pour améliorer la sortie de la zone d'activités de Saint Claude sur la RD 93. En compensation est prévue la suppression de l'emplacement réservé n° 34 affecté à une aire de stationnement et son remplacement par un secteur protégé.

3. **DIT** qu'en application des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Mention faite sur le site internet de la Ville de Saint Tropez : <https://www.saint-tropez.fr/>,
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations,
- Publication d'un article dans le Bulletin municipal ou dans la presse départementale.

4. **PRECISE** que cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du PLU et qu'à l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU avant l'enquête publique.

5. **DEBAT** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé le 08/07/2021, comme mentionné aux articles L. 153-12 et L. 153-33 du Code de l'Urbanisme.

Les échanges ont trait aux points suivants :

- L'orientation 1 « Un cadre environnemental et paysager à préserver » développe trois points : L'application des principes de la loi Littoral ; La préservation de l'environnement et des paysages tropéziens ; La gestion des ressources : l'eau. Elle rappelle le cadre légal et réglementaire et rappelle le souhait communal de préserver la diversité des paysages : patrimonial (centre ancien et port), littoral et rétro-littoral aéré (urbanisation diffuse et parcs), urbain, naturel et agricole, d'activités et de bord de voie. Ces objectifs ne sont pas remis en cause par la révision allégée n°1 du PLU.

A noter que les outils à mettre en place pour préserver le patrimoine ne sont pas abordés dans l'orientation n°1 et qu'il n'y a pas de hiérarchisation des enjeux et actions. Cependant, l'abandon de l'emplacement réservé n°34 et la protection des terres agricoles via un secteur protégé viendront renforcer la protection des paysages emblématiques du territoire.

L'amélioration de la sortie de la zone d'activités de Saint Claude n'est pas de nature à modifier les besoins en eau et donc la ressource en eau.

- L'orientation 2 traite du développement urbain à maîtriser en s'appuyant sur trois volets : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ; Prendre en compte les risques ; Développer les performances énergétiques.

Dans le premier point de cette orientation 2 (objectifs chiffrés), il est rappelé qu'à l'échelle du SCoT (12 communes), il est envisagé une réduction de la consommation d'espace de l'ordre de 60% pour répondre aux objectifs de production de logements, d'accueil des activités économiques et des équipements. Dans le cas de la Commune de Saint-Tropez, la consommation d'espaces était particulièrement faible sur la période précédente. Le PLU révisé vise une reconduction de cet objectif. Dans le cas de la révision allégée, l'inscription d'un nouvel emplacement réservé sera compensée par l'abandon de l'ER n° 34 (bien plus étendu). La consommation d'espaces « agricoles » sera donc moindre qu'initialement prévue au PLU.

Les risques ainsi que des mesures sur l'amélioration des performances énergétiques sont déclinés dans cette orientation 2. La réduction de l'espace protégé sur la parcelle BH 247 n'impacte pas ces objectifs.

- L'orientation 3 « Des équipements à développer, renouveler » s'appuie sur : L'aménagement de l'esplanade du Port ; Les transports et déplacements ; La connexion numérique du territoire.

L'amélioration de la sortie de la zone d'activités de Saint Claude sur la RD 93 répond parfaitement aux objectifs d'amélioration des déplacements sur le territoire est en parfaite adéquation avec le développement et le renouvellement des équipements évoqués dans l'orientation d'aménagement n° 3.

- L'orientation 4 « Une économie à conforter » développe trois points : l'économie touristique, l'économie résidentielle et les autres activités, ainsi que l'économie liée aux activités maritimes. Or, l'amélioration de la sortie de la ZA de Saint Claude répond aux besoins des entreprises et de la clientèle, ainsi qu'à la sécurité des usagers de la RD93.

- Les orientations, objectifs et actions du PADD restent conformes aux attentes des élus. Il n'est pas nécessaire de modifier le PADD.

**6. SOLLICITE** de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme ;

**7. DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et notifiée à :

- M. le Président du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- M. le Président du Conseil Départemental du Var
- M. le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, du Programme Local de l'Habitat et autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains)
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Var
- M. le Président de la chambre de métiers du Var
- M. le Président de la chambre d'agriculture du Var
- M. le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF)
- Le Conservatoire du Littoral
- La section régionale de la conchyliculture
- Aux communes limitrophes.

**8. PRECISE QUE** conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois,
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- insertion dans le portail national de l'urbanisme.

### Observations :

Madame Julien : je n'arrive pas à visualiser l'endroit où va se situer ce rond-point.

Monsieur Giraud : à la sortie de la zone artisanale Saint-Claude, c'est un endroit dangereux quand il y a beaucoup de circulation.

Madame Azzena Gougeon : avec un rond-point ? Vraiment c'est mon quartier, donc je sais de quoi je parle !

Madame Guérin : il est très difficile de sortir de cette zone, donc un rond-point sera le bienvenu à cet endroit-là, c'est sûr. Par contre, l'interrogation que j'ai, c'est pourquoi supprimer l'emplacement réservé n° 34 ? C'était un emplacement réservé à but de stationnement, pourquoi doit-on le supprimer ?

Monsieur Giraud : on sait que l'on ne va pas s'en servir car nous ne souhaitons pas faire un parking, même de délestage, à cet endroit-là.

Madame Guérin : mais il ne vous paraît pas intéressant justement de conserver des emplacements réservés pour s'en servir ultérieurement ?

Monsieur Giraud : il y a certains endroits où on le fait, à d'autres endroits nous les avons tous pris les uns après les autres, il y en a certains sur lesquels nous savons que nous n'y ferons jamais rien. Sur celui-là ce n'est pas souhaitable, parce que si l'on regarde le plan, d'un côté il y a la ZAC, et là en face il n'y a encore rien, Donc restons comme cela, sur un paysage ouvert.

Madame Julien : concernant le rond-point, chacun pense ce qu'il veut, mais personnellement, pour utiliser cette route tous les jours, c'est un véritable enfer. Les automobilistes roulent à une vitesse incroyable, que ce rond-point permettra aussi de casser.

Madame Guérin : la nature a horreur du vide et à partir du moment où cet emplacement ne sera plus réservé, il va être occupé par autre chose.

Monsieur Giraud : mais il y a des vignes.

Madame Guérin : en ce qui me concerne, je suis tout à fait d'accord pour le rond-point, mais l'abandon de cet emplacement réservé me dérange.

Madame le Maire : un parking de stationnement ou de délestage dans un endroit où il y a des vignes, cela ne nous paraît pas judicieux.

Monsieur Giraud : nous rendons 8 000 m<sup>2</sup> de vignes et nous prenons quelques centaines de mètres pour faire le rond-point, et nous n'allons peut-être même pas mordre dans les vignes parce qu'elles sont plus loin. L'idée étant de ne pas artificialiser cette zone.

Madame le Maire : il faut se rappeler que lorsqu'à l'époque, cet emplacement avait été réservé au PLU, il y avait eu un soulèvement de la population qui disait que l'on gâchait le paysage de la route des Plages.

Madame Bonnell : je rebondis sur ce qu'a dit Vérane, autant je peux comprendre votre histoire de rond-point bien que je n'y adhère pas, mais moi ce que je vois, c'est que l'on perd cet emplacement n° 34, alors que nous n'y sommes pas obligés. C'est-à-dire que d'un côté on va grignoter 200 ou 300 mètres et de l'autre côté, on rend un emplacement réservé de 8 000 m. Entre deux maux, il faut choisir le moindre, moi je pense que l'on peut effectivement grignoter 200 ou 300 mètres et ça, ça fait l'objet d'une révision allégée indépendamment, mais on n'est pas obligé de compenser ça par un emplacement réservé de 8 000 m. Moi ce qui me gêne, c'est que cet emplacement est extrêmement bien situé en entrée de ville, puisque si mes souvenirs sont bons, c'est là où derrière il y a le stade.

Monsieur Giraud : non c'est beaucoup plus bas.

Madame Bonnell : oui mais on n'est pas très loin de là, où est le projet LVMH ?

Monsieur Giraud : ce n'est pas le projet LVMH, c'est l'OAP 2.

Madame Bonnell : oui, le projet de construction des logements pour saisonniers, il est où ?

Monsieur Giraud : l'emplacement réservé est situé en pleine zone agricole. Il y a de la vigne, nous n'en avons plus beaucoup, nous la rendons.

Madame Bonnell : moi je pense que l'on n'est pas obligé, alors pourquoi le faire ?

Monsieur Giraud : nous n'y sommes effectivement obligés mais c'est notre choix.

Madame Bonnell : le rond-point, je ne suis pas contre, mais je ne vois pas bien, parce qu'il y a la sortie de la ZAC Saint-Claude, il y a également à côté le petit chemin qui mène vers Racine.

Monsieur Giraud : non là c'est l'entrée de la ZAC Saint-Claude !

Madame Bonnell : et le rond-point c'est là où il y a la sortie ?

Monsieur Giraud : oui absolument, c'est plus haut.

Madame Bonnell : je vois très bien, j'y passe tous les jours !

Monsieur Giraud : t'as passé tous les jours mais tu crois qu'on sort par l'entrée !

Madame Bonnell : je tiens à dire que je suis contre à ce qu'on supprime un emplacement réservé, d'autant qu'on fait des choses sur la route des Plages, je pense qu'on ne peut pas se délester comme ça de 8 000 m<sup>2</sup> sur cette route.

Monsieur Giraud : de 8 000 m<sup>2</sup> de vignes qui sont obérées par ce quadrillage que nous rendons à la vigne en zone A.

Madame le Maire : ça n'empêchera pas une prochaine municipalité de refaire un emplacement réservé pour un autre projet. Nous n'avons, nous, aucun projet dans ce lieu.

Madame Bonnell : vous auriez dû nous communiquer ces documents, c'est aujourd'hui qu'on les découvre et que l'on découvre ce que vous voulez faire. Normalement, s'il y a une délibération de ce type et particulièrement sur une révision allégée. D'où mon erreur entre l'entrée et la sortie de la ZAC.

Monsieur Giraud : la parcelle BH 247, si tu ne sais pas où c'est, tu vas sur le PLU et tu verras où elle se trouve. Quant à l'affichage, tout à l'heure j'ai dit : tiens ce serait bien, parce que je pensais à toi notamment, qu'on le présente.

Madame le Maire : de toute façon, c'est une compétence du Conseil départemental, qui nous avait sollicités pour faire cet aménagement, et qui l'avait dans ses tuyaux depuis longtemps. C'est donc avec le Département que nous allons faire ça et nous le souhaitons parce que c'est un endroit extrêmement dangereux, et comme l'a dit Anne-Laure, il y avait besoin aussi de casser la vitesse. Cette grande ligne droite n'était pas du tout sécurisée.

Monsieur Giraud : c'est notre choix de supprimer l'emplacement réservé, il est grand, il fait 8 000 m<sup>2</sup> contre 300 mètres, mais quand on prend un espace protégé, il faut qu'on en rende, je l'ai dit tout à l'heure il faut qu'on rende quelque chose. Le projet n'est pas encore terminé, les dessins que nous avons montrés, c'est le Département qui s'occupe de ça, c'est un avant-projet mais la localisation est bien celle que nous avons dite à la sortie de la route des Plages.

Madame Azzena Gougeon : en écoutant ces échanges, ça renforce ma conviction, j'en avais déjà parlé une fois, mais je regrette de ne pas avoir été écoutée, ni même entendue je pense. On ne sait pas très bien où on va sur cette route des Plages, c'est un endroit compliqué, il y a effectivement le Département qui intervient. J'avais demandé il y a un an que l'on crée un groupe de travail là-dessus pour que l'opposition ou d'autres personnes soient associées, pour que l'on puisse réfléchir sur toute cette zone de la route des Plages, je réitère ma requête Madame le Maire, associez-nous, faisons un groupe de travail, sinon on le fera à titre associatif, parce qu'il y a vraiment beaucoup d'aspects à prendre en compte. Il y a beaucoup de choses, on voit bien que ça devient une agglomération, d'où ma crainte. Ce sont des dossiers lourds et je trouve dommage de ne pas associer plus l'opposition, en tout cas l'opposition qui s'intéresse à ça.

Madame le Maire : quand quelque chose sera en place ou en réflexion, il y aura les enquêtes publiques, tout le processus réglementaire.

Madame Azzena Gougeon : vous répondez à côté de ma question, justement je voudrais être associée à titre personnel avant l'enquête publique. Pour ce qui est de la parcelle qui est rendue, elle est restée en zone agricole ?

Madame le Maire : oui c'est pour cette raison que nous la rendons.

Madame Azzena Gougeon : je suis désolée mais on n'a plus beaucoup de vignes à Saint-Tropez, on rend une parcelle en zone agricole, je m'en félicite.

Madame le Maire : on parle de ce rond-point depuis des années, on arrive aujourd'hui à pouvoir le faire et c'est une opportunité. C'était extrêmement réclamé par tous les usagers en raison de la dangerosité.

Madame Azzena Gougeon : c'est réclamé par tout le monde ce rond-point ?

Madame le Maire : évidemment.

Madame Julien : le rond-point est réclamé et la révision du sens de circulation aussi parce que pour nous, ça devient un enfer.

Madame Azzena Gougeon : je suis à titre personnel contre ces ronds-points parce que je trouve que ça urbanise des zones et ce n'est pas beau. Le gros problème des ronds-points c'est que c'est déjà une zone où, à cause de la surfréquentation touristique qui devient maintenant six mois sur douze, il y a la queue tout le temps, tout est asphyxié depuis le carrefour de la route Sainte-Anne, selon les heures tout est bloqué, un rond-point ça ralentit encore plus et on l'a vu avec les ronds-points qui ont été créés sur la commune de Ramatuelle.

Madame le Maire : je ne suis pas d'accord, les ronds-points fluidifient parce que l'on passe beaucoup plus facilement. Quand on arrive en bas de Sainte-Anne route des Plages, on peut rester bloqué en effet dix minutes ou un quart d'heure. Là au lieu d'avoir fait un carrefour, on aurait pu faire un rond-point et je pense que c'aurait été plus adapté à l'époque que le Département préconise un rond-point, là où il y a eu des accidents mortels d'ailleurs, cela aurait été plus sécurisé et aurait fluidifié la circulation.

Madame Azzena Gougeon : est-ce que la commune de Saint-Tropez aura chapitre sur le côté esthétique du rond-point ou alors ce n'est que le Conseil départemental ? Au moins, qu'on fasse quelque chose de beau.

Monsieur Giraud : nous aurons quelque chose à dire, si tant est que l'on puisse faire quelque chose, nous en parlions hier avec Madame l'Architecte des bâtiments de France, nous pourrons l'agrémenter, mais cela reste quand-même un rond-point de style urbain.

Monsieur Bibard : j'ai deux questions d'ordre technique. Qui prendra en charge le coût des travaux puisque c'est la CD98, donc il y aura un partenariat avec le Département ? Qui va faire cette prise en charge économique ? Ainsi ça répondra à la question que posait Laurence, qui disait tout à l'heure l'aménagement de l'endroit. Justement, si la commune est impliquée dans le coût des travaux, elle aura son mot à dire peut-être. Ma deuxième question concerne le carrefour, un peu plus loin qui lui aussi est très dangereux, celui de la route des Carles, est-ce que là il est envisagé aussi peut-être plus, de faire un rond-point justement parce que les ronds-points ce n'est peut-être pas beau mais ça peut éviter des morts, ça peut éviter des ennuis et c'est parfois utile lorsque c'est bien fait.

Monsieur Giraud : comme l'a dit Madame le Maire tout à l'heure, ça fait des années que l'on parle de ce rond-point, déjà il y en a un qui arrive, on va commencer par celui-là. Après pour ce que tu dis sur le deuxième, je suis assez d'accord. Concernant qui va payer, c'est un équipement de sécurité, donc vont intervenir le Département, la ville et la communauté de communes certainement parce qu'il y a la voie cyclable. Dans quelles parts, je ne sais pas, mais ces 3 collectivités territoriales seront sollicitées.

Monsieur Bibard : on en est où des études là-dessus ?

Madame le Maire : nous avons déjà reçu un accord de subvention, c'est inscrit au niveau de la communauté de communes.

Monsieur Bibard : parce qu'avoir un plan d'aménagement de ça, c'est intéressant de le voir avant justement.

Madame Azzena Gougeon : donc, au lieu de lutter contre la sur fréquentation, on est en train de transformer une très jolie route des Plages en future agglomération, ça va être un enfer. Il y a vingt ans, elle était belle la route des Plages.

Madame Julien : la route des Plages, Laurence, à un moment donné, on a des bolides d'un autre monde, la route des Plages c'est une longue ligne droite, les 50 km/h ne sont pas respectés et au final, c'est une route de la mort. Et là ça va sauver des vies. Moi je préfère avoir trois ronds-points et sauver des vies que de me retrouver avec je ne sais pas combien de morts chaque année. Voilà c'est un point de vue.

Madame Bonnell : puisque vous avez des plans, vous avez commencé à recevoir des subventions, je repose ma question du 7 août dernier, je voulais savoir si la piste cyclable serait côté gauche quand on remonte ou côté droit ?

Madame le Maire : nous faisons les démarches avec Roland Bruno, le Maire de Ramatuelle, puisque c'est la continuité, on ne va pas faire une piste cyclable qui s'arrête au milieu de la route des Plages. Nous allons continuer par l'intermédiaire de Roland Bruno jusqu'en dessous du village de Ramatuelle. Voilà les objectifs du Maire de Ramatuelle.



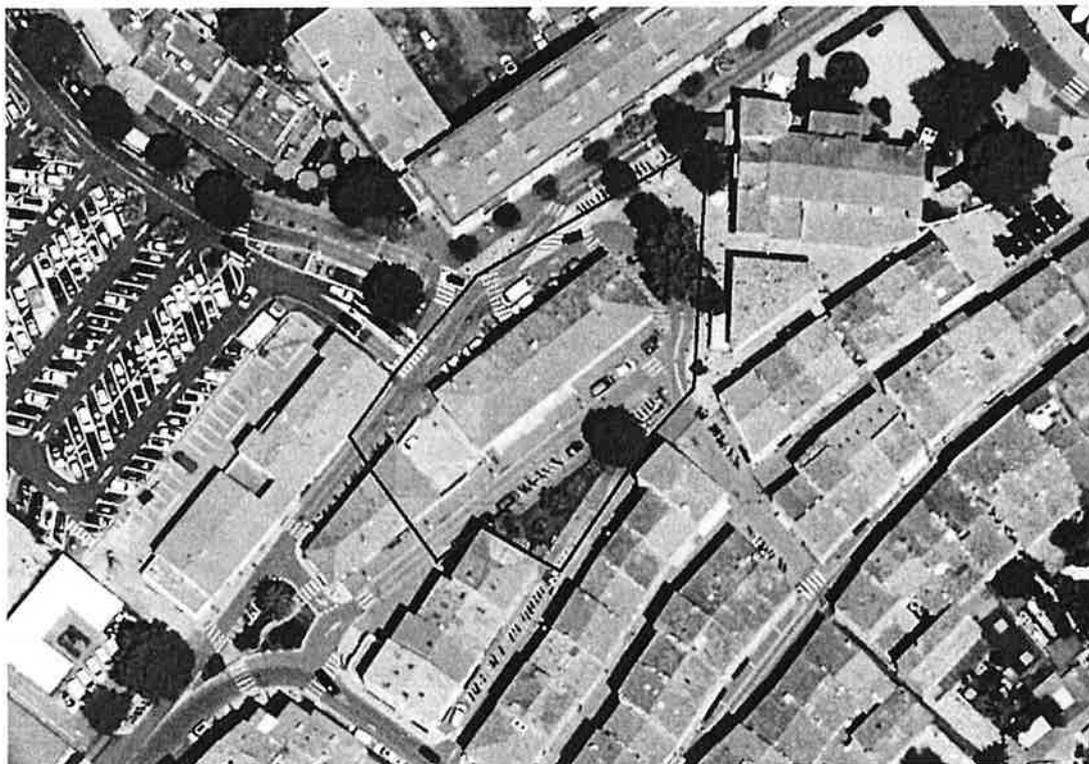
Or, la zone AUP1 est une zone à urbaniser dite « stricte », qui ne permet que l'évolution des constructions existantes, sans pouvoir en changer la destination. En l'état, le règlement du PLU ne permet donc pas la réalisation d'un tel projet. L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUP1 doit par conséquent être réalisée.

Pour que ce projet puisse aboutir, il convient donc d'engager une modification du PLU qui aura pour objet d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone à urbaniser AUP1. Un secteur d'environ 0.3 ha de la zone AUP1 (englobant la Poste et le domaine public limitrophe) serait classé en zone urbaine (certainement UA2), soit 4,0% de la zone AUP1.

L'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme précise que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Dans le cas présent, le bâtiment de La Poste existant ne peut pas être déplacé, en outre :

- il n'y a pas de terrains encore inexploités en centre-ville (dans les différentes zones UA notamment).
- le foncier public est insuffisant pour accueillir une nouvelle Poste.
- le coût d'un déplacement de la Poste (s'il avait été possible) paraîtrait prohibitif et entraînerait la fermeture de ce service indispensable à la population.
- le projet s'inscrit dans une démarche vertueuse de développement durable. Le site est en effet déjà urbanisé et le projet vise à réhabiliter un bâtiment existant au cœur de l'enveloppe urbaine du territoire. Il n'y a donc aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il n'y a pas de nouvelle artificialisation des sols. Le projet s'apparente à une opération d'optimisation foncière recherchée par la législation en vigueur (Loi Climat et Résilience notamment).



*Le site qui serait déclassé de la zone AUP au profit d'une zone U (0.3 ha)*

A noter que le projet permet la création de 8 logements qui seront loués à l'année. Cela répond aux attentes de la collectivité qui cherche à diversifier le parc de logements pouvant servir de résidences principales.

**A l'issue de l'exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-38 et R. 151-20 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°2021-111 du 08/07/2021, objet d'une modification (simplifiée) n°1 approuvée le 14/12/2022 et d'une modification (de droit commun) n°3 approuvée le 07/11/2023 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez, dont la modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Golfe de Saint-Tropez a été approuvée par délibération n° 2023/06/21-28 du Conseil communautaire du 21 juin 2023 ;

**Considérant** que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ainsi que leurs caractéristiques ne sont pas satisfaisantes, et ne permettraient pas la réalisation du projet concernant le bâtiment de l'actuelle Poste ; qu'elles justifient l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUP1 sur le secteur concerné ;

**Considérant** que le fait que le bâtiment de La Poste soit déjà existant et situé sur un terrain suffisamment desservi par les différents réseaux justifie la faisabilité opérationnelle de l'opération (réaménagement des locaux de la Poste, création d'un local commercial ou de services en rez-de-chaussée ainsi que 8 logements destinés à la location à l'étage et dans l'annexe existante) et l'ouverture à l'urbanisation du secteur concerné au sein de la zone AUP1.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

1. **RELEVE** que l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUP1 pour permettre le réaménagement des locaux de la Poste et la création au sein du bâtiment d'un local commercial en rez-de-chaussée et de logements est utile au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones, qui sont toutes deux insatisfaisantes ;

2. **INVITE** Madame le Maire à engager une modification du PLU qui aura pour objet l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUP1 pour le secteur du bâtiment de la Poste, représenté sur le plan annexé à la présente délibération ;

3. **DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

4. **SOLLICITE** de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme ;

5. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202) ;

6. **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et notifiée

- aux présidents du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var ;
- au président de la Communauté de Communes du Golf de Saint Tropez
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- aux communes limitrophes.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

**Observations :**

Madame Blanc : en ouvrant justement à l'urbanisation la zone, on lui donne évidemment de la valeur et on ouvre éventuellement la porte à une possible future cession de la Poste dans sa totalité au profit de constructions commerciales et/ou d'habitation. Parallèlement à ces modifications, quelles garanties allez-vous demander à la Poste afin que le bureau soit maintenu dans la commune, et en outre quelle sera la superficie prévue pour le nouveau bureau de poste et pour la partie commerces.

Monsieur Giraud : le bureau de poste ne bouge pas. Comme je vous l'ai dit, nous n'avons pas encore de dépôt de permis. Cela fait 3 fois que nous recevons la Poste Immo et 3 fois que nous leur disons qu'ils ne peuvent rien faire puisque c'est une zone AU stricte. Mais nous, nous voyons d'un bon œil, toujours pour les problèmes de logements, la création de futurs logements à la location sur cet endroit. Bien évidemment, ce ne sera pas fait demain, ce sera fait dans la prochaine modification n° 5 du PLU. Evidemment que nous demanderons toutes les garanties. Et puis nous avons des armes, on pourrait toujours préempter s'ils décidaient de vendre et que cela ne nous convient pas.

Madame Blanc : c'est la Poste qui va gérer directement ces logements ?

Monsieur Giraud : oui c'est la Poste Immo, l'entité immobilière de la Poste.

Madame Guérin : la question que je voudrais poser concerne le plan qui nous a été fourni. On voit effectivement sur l'emprise, la modification, on voit la pointe que s'avance vers la place Celli et à l'arrière, il y a un passage sur le bâtiment qui est juste à côté. Est-ce que ce bâtiment appartient à la Poste ?

Monsieur Giraud : oui. C'était autrefois un entrepôt où il y aura un appartement.

**Nota** : Madame le Maire interrompt la séance à 19 h 03 pour laisser la parole à Madame Stéphanie CARDI, directrice du service de l'urbanisme. La séance reprend à 17 h 07.

**Observations :**

Monsieur Giraud : nous ne voulons pas donner de droits à bâtir supplémentaires et si on avait intégré l'îlot, les propriétaires de cet endroit-là auraient fait des demandes, auxquelles nous n'aurions pas accédé, inutile de leur donner des faux espoirs. J'espère que vous avez compris que la Poste reste là.

Madame Azzena Gougeon : sur la Poste, le tournant historique a été loupé, il y a quelques années, il fallait se battre pour que l'activité reste ici, c'était compliqué, c'était faisable, on aurait un Député-Maire peut-être que ça aurait facilité, maintenant il y a l'interdiction du cumul des mandats, finalement ce n'est pas toujours très positif. Donc c'est fait, c'est parti à Grimaud. Avant on avait une poste très dynamique, maintenant je me pose la question si cette modification de PLU ne va pas être l'occasion pour la Poste, de vendre dans quelques années. Ce qui me fait penser ça, c'est que j'ai peur que cette activité ne soit pas viable.

Monsieur Giraud : quelle activité ? La Poste n'est pas viable ? Tu vas à la Poste, tu attends des heures.

Madame le Maire : la Poste ne veut pas partir, au contraire, elle dynamise son activité, elle va restructurer son accueil, etc. Ils font ça dans toute la France.

Madame Azzena Gougeon : ils optimisent le bâtiment en fait.

Madame le Maire : pour pouvoir garder l'activité de poste.

Monsieur Giraud : ils ne peuvent tirer aucun bénéfice de ce bâtiment et alors là pour le coup, ils vont peut-être se dire : on part et on vend tout.

Madame Azzena Gougeon : quand tu nous dis qu'ils ont donné des garanties, tu as commencé ton propos par ça.

Monsieur Giraud : non je n'ai pas dit ça, Christine a demandé : avez-vous des garanties, j'ai dit bonne question et j'ai dit : évidemment que nous demanderons des garanties mais nous avons aussi des outils urbanistiques.

Madame Azzena Gougeon : à part la préemption ? Parce que tu dis des outils.

Monsieur Giraud : je sais que nous avons au moins ça, et ça c'est quand-même l'arme fatale.

Madame Azzena Gougeon : quels sont les autres outils parce que ça coûte très cher la préemption.

Monsieur Giraud : non ce n'est pas le cas, tu m'entraînes sur un terrain, la Poste ne veut pas vendre. Elle veut faire huit logements et nous, nous sommes d'accord pour que la Poste réalise huit logements parce que ça va dans le sens que nous souhaitons.

Madame Azzena Gougeon : mais comment tu peux en être certain ?

Monsieur Giraud : nous avons demandé aussi que nous soyons prioritaires pour la location de ces logements.

Madame Azzena Gougeon : et quels seront les commerces ?

Monsieur Giraud : il y a un commerce qui n'aura rien à voir avec la Poste.

Madame Azzena Gougeon : donc ils sont en train de valoriser leur bâtiment. Quelles sont les garanties que tu as qu'ils ne vont pas le vendre ?

Monsieur Giraud : on peut préempter, on peut mettre un emplacement réservé, nous avons des outils.

Madame Azzena Gougeon : vous allez le faire ?

Monsieur Giraud : s'ils ne font pas ce qu'ils ont dit qu'ils feraient, oui.

Madame Bonnell : je voudrais savoir où on en était, justement parce que vous avez introduit tout à l'heure, en disant que l'on ne pouvait pas approuver la révision générale du PLU prescrite le 5 avril à cause du SCOT, je voulais savoir où on en était.

Monsieur Giraud : ce n'est pas du tout le sujet.

Madame le Maire : là c'est le meilleur gage que l'on puisse avoir de la volonté de la Poste de pérenniser son service, c'est ce qu'il faut remarquer au lieu de parler de tas de choses. On savait que la Poste n'allait pas vendre, aujourd'hui on est sûr qu'elle va rester. C'est un service qui est très développé contrairement à ce que certains ont voulu faire croire, le tri c'était autre chose. Là ils ont beaucoup de clientèle, avec les 900 commerces. Ils prouvent qu'ils veulent s'installer et rentabiliser complètement, rénover et rester de façon pérenne. Nous sommes très satisfaits et de plus nous avons la priorité pour pouvoir être nous, la ville, locataire et pouvoir soit déléguer aux Tropéziens, soit le garder pour nos agents, puisque nous avons quand-même un besoin, notamment pour la police municipale.

Monsieur Giraud : nous arrivons au bout d'un processus, je vous ai dit, cela fait deux ans que nous les rencontrons. Au début, ils ne sont pas venus en nous disant : on veut faire huit logements pour les louer à la ville. Nous sommes arrivés à ça après avoir beaucoup parlé avec ces personnes.

Madame le Maire : nous nous battons sur tous les fronts pour récupérer des logements pour actifs.

**VOTE :**        **24 pour**  
                         **3 abstentions (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc)**

**2024 / 183**

**Délégation du droit de préemption à l'EPF PACA pour l'acquisition d'un terrain à bâtir sis avenue Foch, cadastré section AK 469.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 15, stipulant que le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire, à savoir notamment l'exercice et la délégation des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 213-3 et suivants et L 300-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-TROPEZ approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021-111 du 8 Juillet 2021 et ses modifications,

VU la délibération du Conseil Municipal 2023/016 en date du 31 janvier 2023 autorisant Mme le Maire de SAINT-TROPEZ à signer une convention « habitat à caractère multisites » avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU la délibération du Conseil Municipal 2023/020 en date du 31 janvier 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain prévu par le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal 2023/029 en date du 07 mars 2023 instituant un périmètre de droit de préemption urbain renforcé,

VU la convention habitat à caractère multisites conclue entre la Commune de SAINT-TROPEZ, signée par Madame Sylvie SIRI, son Maire, le 21 mars 2023 et L'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, signée par Madame Claude BERTOLINO, sa Directrice Générale, le 13 mars 2023, à savoir, plus particulièrement, « *article 3 - la démarche d'acquisition : L'EPF procédera, selon les cas, aux acquisitions par voie amiable, par exercice du droit de préemption ou par déclaration d'utilité publique délégué par la COMMUNE ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur (...)* L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité :

*L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité :*

*La délégation du droit de préemption à l'EPF pourra se faire au cas par cas ou de manière totale sur le périmètre de projet défini en application des articles correspondants du Code de l'urbanisme. (...) L'autorité compétente fera connaître sans délai suivant réception de chaque DIA revêtant le caractère d'une opportunité foncière, celles auxquelles elle souhaite que l'EPF donne suite par l'organisation d'une visite en présence du service des Domaines. »,*

VU la délibération 2023/97 du Conseil Municipal en date du 04 mai 2023 autorisant le Maire à déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF),

VU le Programme Local Habitat (PLH) du Golfe de SAINT-TROPEZ, approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de SAINT-TROPEZ n°2020/07/29-66 du 29 juillet 2020 et notamment son programme d'actions,

**VU** L'orientation d'Aménagement et de Programmation N°3 du PLU relative à « L'avenue Foch », d'une superficie de 2,1 hectares, située au Sud-Est de la Place des Lices, de part et d'autre de l'Avenue Foch, entre la rue de la Résistance et l'avenue Paul Signac,  
**VU** l'Emplacement Réserve n°27 relatif à la « Création d'un espace public d'entrée de Ville » d'une superficie de 770m<sup>2</sup>,  
**VU** la déclaration d'intention d'aliéner IA 083 119 24 00205 déposée électroniquement sur le guichet unique de la Ville de SAINT-TROPEZ le 26 juin 2024 concernant un terrain à bâtir, cadastré section AK n°469, d'une superficie de 382m<sup>2</sup>, sis à SAINT-TROPEZ (83990), Avenue Foch, Lieudit Saint-Roch, appartenant à la Société ALBACETE SA (SE), dont le siège social est au LUXEMBOURG, 14 Route de Bigonville, ROMBACH-MARTELANGE, représentée par Monsieur DE KEYSER Tim, moyennant un prix de UN MILLION HUIT CENT MILLE EUROS (1 800 000,00 EUR),  
**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de TOULON en date du 11 septembre 2024 référencé 2024-83119-63498 évaluant ladite parcelle cadastrée AK 469,  
**VU** la demande de pièces complémentaires et de visite formulée par la Commune

- D'une part, au Notaire instrumentaire, à savoir l'Office Notarial B&TT Notaires, dont le siège social est à SAINT-TROPEZ (83990), 3 Avenue Paul Roussel, reçue le 21 août 2024 suivant accusé de réception N°AR 2C 176 378 6266 6,
- D'autre part, au propriétaire, à savoir la Société ALBACETE SA (SE) représentée par Monsieur Tim DE KEYSER, dont le siège social est au LUXEMBOURG, 14 Route de Bigonville, ROMBACH-MARTELANGE, suivant signification par exploit d'huissier N°340198 par la SCP A.V.J, Société titulaire d'Offices de Commissaires de Justice sise à SAINT-TROPEZ, Villa les Vignes, 47 avenue Foch en date du 16 août 2024,

**VU** la réception des pièces complémentaires envoyées par Maître Ludivine AMIRAULT, Notaire au sein de l'Office Notarial B&TT Notaires sis à SAINT-TROPEZ (83990), 3 avenue Paul Roussel le 21 août 2024,  
**VU** l'acceptation formulée par écrit le 22 août 2024 par le propriétaire concernant la demande de visite du bien,  
**VU** le constat contradictoire en date du 05 septembre 2024, attestant de la visite du bien,

**CONSIDERANT** la mission d'acquisition et de portage foncier de biens par l'EPF PACA devant permettre la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme, avec un objectif d'environ 300 logements pour la durée de la convention susvisée, expirant le 31 décembre 2029,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des logements à destination des actifs tropéziens dans la perspective de relancer la démographie locale,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de diversifier les offres de logements afin de promouvoir une offre locative et d'accession à prix maîtrisé,

**CONSIDERANT** l'objectif de la Ville en matière d'habitat de rééquilibrer la production de résidences principales afin de permettre le développement de l'habitat permanent ainsi que l'accueil des familles et des actifs,

**CONSIDERANT** la localisation stratégique de la parcelle AK n°469, comprise dans le périmètre de l'OAP 3, considérée comme étant un « site cible » pour l'intervention de l'EPF PACA,

**CONSIDERANT** le respect par la Commune des délais énoncés à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme,

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** de déléguer l'exercice de son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner IA 083 119 24 00205 réceptionnée le 26 juin 2024 concernant les biens immobiliers sis à SAINT-TROPEZ (83990), Avenue Foch, Lieudit Saint-Roch, cadastrés section AK n°469, situés dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé, et mis en vente par la Société ALBACETE SA (SE), dont le siège social est au LUXEMBOURG, 14 Route de Bigonville, ROMBACH-MARTELANGE, représentée par Monsieur DE KEYSER Tim,

2. **AFFIRME** avoir transmis les copies concernant la déclaration d'intention d'aliéner IA 083 119 24 00205 au délégataire qui sera quant à lui tenu de transmettre à la Commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre de préemption conformément à l'article R 213-20 du Code de l'urbanisme,

3. **PRECISE** que la présente décision sera exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies,

4. **PRECISE** que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert au citoyen : <http://www.telerecours.fr/>, précision étant ici faite que durant ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

5. **DIT** que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Observations :**

*Madame Blanc : pour moi, cette convention signée avec l'EPF est un véritable cheval de Troie, c'est-à-dire que vu la composition du conseil d'administration, à savoir des vice-présidents de Région, des Conseillers régionaux, etc, elle permet d'accroître l'influence de la Région et de la Comcom sur la politique foncière de la commune et la mainmise sur l'un des territoires les plus convoités de France. Cette convention entraîne également la sortie du marché tropézien pour la définition du prix des acquisitions effectuées par l'EPF, puisque le prix ne pourra excéder l'avis délivré par les services des Domaines, ou mieux encore, la juridiction d'expropriation. On peut anticiper l'impact que cela aura sur les propriétaires Tropéziens ou non qui ne pourront plus céder librement leur bien à l'acquéreur de leur choix et aux prix et conditions de leur choix sous peine de voir la vente bloquée. Et enfin, Madame le Maire, comment allez-vous conserver la maîtrise de l'attribution des logements aux actifs Tropéziens si la gestion est assurée par un opérateur ou un bailleur social tiers ?*

*Monsieur Giraud : pour l'instant, l'EPF va essayer d'acquérir ce bien après négociations. Ensuite, nous signerons une convention dans laquelle nous serons maîtres de savoir qui sera le bailleur, s'il y a un bailleur, nous pourrions définir tout ce que l'on souhaite, jusqu'à dans une certaine mesure nous avons le choix de tout. Pour l'instant, l'EPF nous sert seulement pour porter l'opération, négocier avec le vendeur. Ensuite nous signerons un document, une charte, convention.*

*Madame Blanc : la maîtrise de l'attribution des logements c'est qui ?*

Monsieur Giraud : si tu signes avec un bailleur social, comme nous l'avons déjà fait avec SFHE, il y a une commission d'attribution à laquelle siège qui attribue les logements. Pour tout dire, nous ne souhaitons pas faire appel à un bailleur social pour avoir des logements locatifs tels que nous les avons déjà. Nous estimons que nous sommes servis, nous en avons beaucoup. Avec les précédentes municipalités dont nous faisons partie, Sylvie, moi et d'autres collègues ici, nous avons créé 167 logements locatifs avec des bailleurs sociaux. Nous avons d'autres systèmes, d'autres formules. Pour ça, nous serons aussi très vigilants. Nous n'allons pas nous laisser défaire de nos biens. De toute façon, c'est ça, ou alors on ne fait rien, on regarde passer le train et ce petit tènement, il va voir la construction dans quelques mois d'un petit immeuble de trois étages à des prix élevés, et on dira : c'est dommage, pour les Tropicéziens il n'y a rien.

Madame Blanc : est-ce qu'on peut avoir la valeur de la DIA ?

Madame Bonnell : la DIA est passée à combien ? C'est l'info qui manque. C'est ça qui permet de savoir si l'on délègue le droit.

Madame le Maire : nous vous disons que l'on donne la main à l'EPF.

Monsieur Giraud : pour aucune transaction, nous n'allons communiquer les chiffres de la DIA. En revanche, l'EPF va négocier avec le vendeur et quand ce sera fait, nous le saurons.

Madame Bonnell : alors je vais poser ma question autrement, est-ce que le niveau est tel que la ville ne puisse pas le faire ? Et est-ce que c'est à ce point élevé que vous ne puissiez le préempter vous-même ?

Monsieur Giraud : nous avons déjà préempté ou acheté de gré à gré des appartements, des terrains. Nous avons conventionné avec l'EPF parce que c'est son travail, et l'EPF porte l'opération pour nous.

Madame le Maire : et puis nous allons commencer incessamment sous peu l'ex-centre des impôts, 27 logements, puisque toutes les étapes administratives sont terminées. Nous allons commencer aussi les 9 appartements aux villas Mistral. On ne peut pas acheter tout Saint-Tropez et nous avons conventionné avec l'EPF exprès pour qu'il puisse se substituer à nous et porter l'opération. Ce n'est pas un blanc-seing que l'on donne à l'EPF, nous ne lui donnons pas tous les pouvoirs, c'est nous qui validerons chaque étape, le prix, les opérateurs, le programme social, nous penchons nous vers du BRS évidemment puisque c'est ce qui manque aujourd'hui à Saint-Tropez.

Monsieur Giraud : nous étions la semaine dernière avec Madame le Maire, Madame Cardi, et la directrice de l'EPF, et nous avons bien parlé en ce sens, si cela ne nous convient pas, nous ne sommes obligés à rien.

Madame Blanc : c'est l'EPF qui va négocier le prix ?

Madame le Maire : nous, nous n'avons plus rien à voir, c'est l'EPF.

Madame Bonnell : pourquoi sur ce tènement, on décide de déléguer notre droit de préemption à l'EPF alors que c'est vraiment pour du logement, c'est-à-dire le cœur de votre politique ? Et quand il s'agit de faire des zones de stockage, vous ne déléguez rien du tout et on achète trois fois plus cher. Il faut m'expliquer pourquoi vous faites ça.

Madame le Maire : on délègue pour avoir un quota d'appartements qui reviendra aux Tropicéziens. Si on le laisse au privé, nous n'aurons rien du tout.

Madame Bonnell : je comprends mais pourquoi vous priorisez une aire de stockage sur la route des Plages au détriment de ce terrain ?

Madame le Maire : on ne peut pas stocker sur ce terrain, c'est une fosse.

Monsieur Giraud : le montant de ce terrain est de 1,8 M€. Mais ça ne veut pas dire que l'EPF va payer ce prix. C'est bien l'EPF, sur ses deniers, qui va payer ce terrain et qui va négocier.

Madame Bonnell : ils ne vont pas le négocier, ils vont le préempter, on délègue un droit de préemption. Et l'EPF n'a pas le droit, c'est dans ses statuts, de dépasser le prix des Domaines. Mais pourquoi on a préféré s'asseoir sur un million pour du logement et faire 3,4 M de l'autre côté pour faire du stockage ?

Madame le Maire : parce que nous avons une vision à long terme.

Monsieur Giraud : nous avons plusieurs outils.

Madame Bonnell : mais 3,4 M d'un côté et 1,8 M, pourquoi on délègue cette fois-ci et on ne délègue pas de l'autre côté ?

Monsieur Giraud : parce que l'EPF peut aller jusqu'à 20 M avec un bonus de 5 M. Il prend le prix des Domaines avec peut-être plus 20 %.

Madame Bonnell : ce n'est pas cohérent, vous payez 3,4 M pour du stockage et vous ne voulez même pas payer 1 million pour du logement, je ne comprends pas.

Madame le Maire : si on dépense de l'argent pour acheter un terrain, c'est que nous avons une vision, ce n'est pas pour faire un transfert de stockage ou autre.

Monsieur Giraud : le terrain a été acheté de gré à gré, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'obligation. Quand on fait une préemption, on préempte pour faire du logement, nous sommes obligés de le faire. Le terrain dont vous parlez, il a été acquis de gré à gré, ça veut dire que ça peut constituer une réserve foncière pour plus tard. Et nous avons considéré que vu le prix auquel on avait acquis le terrain qui le jouxte par préemption, quand on faisait la moyenne des deux, ça ne faisait pas un terrain très cher.

Madame Guérin : en l'occurrence, l'EPF PACA, quand ils interviennent généralement sur un projet, effectivement ils vont acheter au prix des Domaines, mais ils pensent quand-même rentabilité de leur opération, même s'ils travaillent pour la collectivité. Ce qui fait qu'il serait très étonnant que l'on se retrouve seulement avec des appartements locatifs.

Monsieur Giraud : c'est ça, on laisse tout partir, on laisse tout passer ?

Madame Guérin : non, il y avait l'option effectivement de le faire soi-même. Mais effectivement, ça ne va pas être que du locatif à cet endroit. Et puis comme ils vont vouloir optimiser au maximum leur investissement, ils vont probablement demander un maximum de constructibilité sur la parcelle et aujourd'hui ce qui m'interpelle dans cette zone de Saint-Tropez, c'est que l'on est en asphyxie totale. Et avec les immeubles qui vont être installés en face, on va asphyxier complètement cet endroit.

Madame le Maire : il s'agit d'un tout petit terrain.

Madame Guérin : mais justement, le problème c'est le PLU qui est ainsi.

Monsieur Giraud : à quel point de vue l'asphyxie ?

Madame Guérin : je parle d'une asphyxie architecturale, urbaine, c'est un coin qui ne respire plus.

Monsieur Giraud : mais de toute manière, l'OAP permet un certain nombre de choses à cet endroit. Alors je le répète, soit on regarde passer le train et on dit tiens ils ont fait un petit immeuble R+2 à des prix qui frôlent l'indécence et les Tropéziens il n'y a rien pour eux, soit on dit les Tropéziens ont pu en bénéficier.

Madame Guérin : là tu ne vas pas avoir grand-chose pour les Tropéziens, c'est évident.

Monsieur Giraud : justement, au final, comme nous l'avons déjà dit, nous verrons si cela nous convient ou non.

Madame Guérin : tu lances le processus, tu lances la convention, automatiquement le coup va partir.

Monsieur Giraud : si cela ne nous convient pas, dans cinq ans nous récupérons.

Madame le Maire : oui nous pouvons récupérer. Et nous aurons peut-être les fonds pour construire si l'on continue à lever la majoration de la taxe d'habitation.

**VOTE :**            **19 pour**  
                              **5 abstentions (M. Blua, M. Bibard, Mmes Guérin, Diekmann, Julien)**  
                              **3 contre (Mmes Bonnell, Azzena Gougeon, Blanc)**

**2024 / 184**

**Marché n° 2024A0046. Location d'une patinoire synthétique pour les fêtes de Noël.  
Autorisation de signature.**

Les fêtes de Noël à Saint-Tropez représentent un événement de tout premier ordre pour la Ville et les tropéziens. Dans ce cadre, outre les différents événements prévus à cette occasion, la Ville souhaite procéder à la location d'une patinoire synthétique qui sera installée Place du XV° Corps comme il est d'usage de le faire depuis plusieurs années.

La commune de Saint-Tropez a lancé une consultation pour renouveler le marché de location (procédure d'appel d'offres ouvert) d'une patinoire synthétique pour les fêtes de Noël, celui-ci arrivant très prochainement à échéance.

Celle-ci sera scindée en deux parties, dont un espace pour les adultes et les adolescents, l'autre partie étant réservée aux enfants en bas âge avec un chemin de glace.

Le planning prévisionnel de l'installation de la patinoire pour cette année est le suivant :

- montage de la patinoire à compter du 18 novembre 2024,
- inauguration et ouverture au public le 7 décembre 2024,
- démontage de la patinoire et remise en état du site le 6 janvier 2025.

Le marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 3 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 01/08/2024 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.

La date limite de remise des offres a été fixée au 2 septembre 2024, 12 heures.  
4 dossiers ont été retirés et une seule offre a été réceptionnée par la ville.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- critère n° 1 - valeur technique de l'offre : 50 points

- critère n° 2 - prix : 40 points
- critère n° 3 - préservation de l'environnement : 10 points

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à l'entreprise **SASU SYNERGLACE** qui a proposé une offre répondant en tous points aux besoins de la Commune.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° du code de la commande publique,

**Vu** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2024,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de location d'une patinoire synthétique à l'entreprise **SASU SYNERGLACE** pour un montant annuel de 129 156,74 € HT soit pour 3 ans, 387 470,22 € HT.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché.

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe du tourisme, chapitre 011, article 6135, fonction 0244.

**VOTE :**        **25 pour**  
                         **2 abstentions (Mme Bonnell, M. Blua)**

**2024 / 185**

**Contrat n° 2024AO039. Illuminations de Noël de la ville de Saint-Tropez et partenariat. Autorisation de signature.**

Il est exposé aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du marché d'illuminations de la Ville durant les fêtes de Noël.

Pour cela, une consultation a été lancée (procédure d'appel d'offres ouvert).

Par délibération n° 133 du 30 juillet 2020, un contrat a été conclu pour 4 ans avec le groupement « SAS BLACHERE ILLUMINATIONS/EGTE SERRADORI » pour la location, la pose et la dépose de décors lumineux pour les illuminations de la ville durant les fêtes de Noël.

Ce contrat arrivant à terme le 27 août 2024, une nouvelle procédure a été lancée, déclarée sans suite puis relancée, une erreur s'étant glissée dans les documents techniques et financiers du marché.

Le contrat a été établi sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. Il sera consommé au fur et à mesure des besoins pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 550 000 € HT. Il est précisé que le prix de certaines prestations contractuelles sera entièrement compensé par le partenariat mis en œuvre dans le cadre de ce marché.

Le marché prendra effet à compter de la notification du bon de commande n° 1 valant ordre de service de démarrage des prestations. Il pourra ensuite faire l'objet de trois reconductions tacites, chacune pour une durée de 12 mois. La durée maximale de l'accord cadres est donc de 48 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a lancé le 12/08/2024 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13/09/2024, 12 heures.

8 dossiers ont été retirés, et deux offres ont été reçues.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

Critère n° 1 : prix (30 points)

Critère n° 2 : valeur technique (70 points)

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché au groupement BLACHERE ILLUMINATIONS SAS/SAS EGTE SERRADORI ET CIE qui a proposé l'offre la plus avantageuse.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° ,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2024,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché d'illuminations de la ville pendant les fêtes de Noël au groupement d'opérateurs économiques BLACHERE ILLUMINATIONS SAS/SAS EGTE SERRADORI ET CIE pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 550 000 € HT et une durée maximum de 4 ans.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces du marché, à intervenir avec le titulaire du marché.

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont principalement prises sur le budget tourisme (chapitre 011, article 6257 fonction 0244) mais également sur le port (chapitre 011, article 6257).

**Observations :**

*Madame Blanc : comment on fait pour passer d'un minimum de 100 000 € à un maximum de 550 000 ? La fourchette est très large.*

*Monsieur Giraud : c'est la réglementation.*

**VOTE :            *Unanimité***

**2024 / 186**

**Marchés de services du nettoyage de la ville et du littoral. Contrats n° 2024AO043 et 2024AO044. Autorisation de signature.**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des marchés de services de nettoyage de la Ville et du Littoral. Une consultation a été lancée à cet effet.

Par délibération n° 134 du 30 juillet 2020, un contrat a été conclu pour 24 mois renouvelable une fois avec la SASU PROPOLYS pour le nettoyage de la ville et du littoral.

L'exécution des prestations arrivant à terme le 17 octobre 2024 pour le lot 1 et le 29 décembre 2024 pour le lot 2, une nouvelle procédure a été lancée (procédure d'appel d'offres ouvert).

Le contrat a été établi sous la forme d'un marché ordinaire majoritairement rémunéré sur la base de prestations forfaitaires pour le lot 1 et d'un accord cadre à bons de commande à consommer au fur et à mesure des besoins concernant le lot 2 pour un montant maximum pour 36 mois de 400 000 € HT et pour 24 mois de 350 000 € HT.

Chaque marché est conclu pour une période de 36 mois renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée de 24 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 17 octobre 2024 pour le lot 1 et au 29 décembre 2024 pour le lot 2.

Un avis d'appel public à la concurrence a lancé le 8 juillet 2024 pour publication aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 août 2024, 12 heures.

5 dossiers ont été retirés et une offre a été réceptionnée par la ville.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

Valeur technique : 50 %

Prix : 30 %

Performances environnementales : 15 %

Emploi des personnes en insertion : 5 %

Après analyse des offres concernant les deux lots, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué les marchés à la SASU PROPOLYS dont les offres répondent totalement aux besoins des marchés eu égard aux critères et sous-critères de choix des offres.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° du code de la commande publique,

**Vu** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2024,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**1. PREND ACTE** de l'attribution des marchés de nettoyage de la ville et du littoral à la SASU PROPOLYS :

- concernant le lot 1 : pour un montant HT de 3 186 214 € HT /an (DPGF) décomposé comme suit :

- partie ville tranche ferme : 2 895 898 € HT/an

- partie ville tranche optionnelle 1 : 75 903 € HT/an

- partie ville tranche optionnelle 2 : 110 390 € HT/an

- partie parkings : 104 023 € HT/an et un montant estimatif annuel (DQE) de 23 188 € HT pour les prestations accessoires.

- concernant le lot 2 : pour un montant de 49 872 € HT/an pour la partie forfaitaire et un montant estimatif annuel de 66 609 € HT (DQE) sachant que les montants maximum pour 3 ans (400 000 €) et pour 2 ans (350 000 €) ne pourront pas être dépassés.

**2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces des marchés, à intervenir avec le titulaire du marché.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites :

Lot 1 : nettoyage de la ville

Au chapitre 011, article 611, fonction 72220, du budget principal de la commune,  
Au chapitre 011, article 611, fonction 8223, du budget annexe des parcs de stationnement,  
Au chapitre 011, article 611, du budget annexe du port.

Lot 2 nettoyage du littoral :

Au chapitre 011, article 611, fonction 3255, du budget principal de la commune.

**Observations :**

Madame Azzena Gougeon : *c'est une nouvelle entreprise ?*

Madame Isnard : *non c'est la même entreprise.*

Madame Blanc : *mais comment ça se fait que ce soit toujours la même ? Il n'y a qu'elle qui a répondu ? Pourtant j'ai l'impression que c'est un marché qui est attractif.*

Madame Isnard : *non, ils étaient les seuls.*

Madame le Maire : *et le marché a pourtant bien été publié.*

**VOTE :**            **Unanimité**

**2024 / 187**

**Prorogation d'un an des sous-traités d'exploitation des 6 lots de plages de la commune de Saint-Tropez.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L. 2124-1 et suivants et les articles R. 2124-1 et suivants ;  
Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Tropez du 15 novembre 2022 et du 27 juillet 2023 sollicitant le renouvellement des concessions des plages naturelles de de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins, tel que prévu par les dispositions de l'article R. 2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'avancement de ce dossier, dont le Commissaire enquêteur a été désigné récemment par une décision du 3 septembre 2024 (N° E240000040/83) du Tribunal Administratif de Toulon pour mener à bien la procédure d'enquête publique ;  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 6 septembre 2024, autorisant à titre exceptionnel la commune à proroger jusqu'au 31 décembre 2025 les sous-concessions des plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins octroyées par l'Etat à la commune ;  
Vu les 6 projets d'avenant aux 6 lots de sous-concession des plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public des bains de mer jusqu'au 31 décembre 2025, il est nécessaire de prolonger la durée des 6 sous-traités d'exploitation de chacun des 6 lots répartis sur les plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins.

La commune de Saint-Tropez dispose de 3 plages qui lui sont concédées par l'Etat, à savoir, les plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins.

Les concessions qui devaient s'achever le 31 décembre 2023 ont été prorogées par arrêté préfectoral du 9 août 2023, jusqu'au au 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'état d'avancement du dossier et afin d'assurer la continuité du service public des bains de mer jusqu'à l'issue de la saison 2025, il est nécessaire de prolonger d'un an la durée des sous-traités d'exploitation de chacun des 6 lots répartis sur les 3 plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins.

Par un courrier de Monsieur le Préfet du 6 septembre 2024, la commune a été autorisée, à titre exceptionnel, à proroger jusqu'au 31 décembre 2025 les sous-concessions des plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins octroyées par l'Etat à la commune.

Les sous-concessions bénéficiant d'un avenant de prolongation sont les suivantes :

**- Lots de plage « Plage de la BOUILLABAISSE »**

Lot n°1 - Titulaires : SAS la Bouillabaisse, représentée par MM. RANGER et MOUTET

Lot n°2 - Titulaire : SARL ANTOINE, représentée par M. Patrice LEFLON

Lot n°4 - Titulaire : SAS CHEVAL BLANC ST TROPEZ, représentée par M. Olivier LEFEBVRE

Lot n°5 - Titulaire : SARL WATER SKI SAINT-TROPEZ, représentée par M. DUBIEN

**- Lot de plage « Plage des GRANIERS »**

Lot n°6 - Titulaires : SAS UN DEJEURNER AUX GRANIERS, représentée par MM. CHAIX et GOUTAGNY

**- Lot de plage « Plage des SALINS »**

Lot n°7 - Titulaire : SARL LA FAVELA, représentée par Mme Célia VALENTE

Les avenants à conclure portent uniquement sur la durée des sous-traités de concession, les autres clauses de ces conventions demeurant inchangées. A cet égard, au niveau financier, le montant de la redevance fixe de chaque lot sera révisé par référence à l'évolution de l'indice de révision des loyers, le pourcentage de la redevance variable restant inchangé.

Conformément aux articles R. 2124-1 à R. 2124-56 du Code générale de la propriété des personnes publiques régissant l'utilisation du domaine public, l'intégralité des équipements nécessaires à l'exploitation des lots de plage sera retirée du Domaine Public Maritime, par les titulaires des sous-concessions, au plus tard, le 31 octobre 2025 pour les lots 4, 5, 6 et 7 et au plus tard le 31 décembre 2025 pour les lots 1 et 2.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**1. APPROUVE** les 6 avenants aux sous-traités de concession des lots des plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins permettant aux titulaires des sous-concessions d'exploiter les lots 1 et 2 jusqu'au 31 décembre 2025 et les lots 4, 5, 6 et 7 jusqu'au 31 octobre 2025.

**2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces avenants.

**3. DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune.

**Observations :**

*Monsieur Blua : pas de difficultés sur le fond, en revanche, pour m'être occupé de ce genre de chose, je suis quand-même frappé par les prorogations exceptionnelles et successives. Normalement c'est douze ans, en fait deux fois six. Alors, on peut, avec les procédures, concevoir un an de plus. Mais un an de plus, un an de plus, un an de plus, on est à quatre fois un an de plus. Si on avait travaillé comme ça là où j'étais, je pense que ça aurait grincé.*

*Madame le Maire : nous avons travaillé correctement et en l'occurrence ce retard n'est pas imputable à nos services. L'année dernière, c'est vrai que par rapport au covid, nous avons eu quelques couacs, mais nous avons travaillé avec la DDTM et là nous étions en attente. Les services de l'Etat font aussi ce qu'ils peuvent, mais c'est prolongé, ils ne pouvaient pas faire autrement.*

*Madame Blanc : je rebondis sur ce qu'a dit Frédéric Blua, depuis plusieurs années, on assiste à une série de rebondissements rocambolesques concernant la procédure de concession et d'attribution des lots de plage tropéziens, en passant par des erreurs dans les dossiers présentés par la commune, donc il n'y a pas que le covid ou l'Etat, et à des retards dans le traitement des dossiers de la part de l'Etat. La commune est maintenant autorisée à titre exceptionnel à prolonger jusqu'au 31 décembre 2025, donc aux portes du terme du mandat municipal en cours, les sous-concessions octroyées par l'Etat à la commune. J'aimerais savoir quelle est la date prévue pour le lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution des lots de plages à compter de la saison 2026 et un cahier des charges a-t-il au moins été ébauché ? Et avez-vous déjà envisagé des solutions, Madame le Maire, pour les délégations de service public futures qui pourraient permettre a minima la couverture des frais encourus par la commune pour l'entretien et la surveillance des plages ?*

*Madame le Maire : le service a été restructuré depuis quelques mois déjà, avec deux ingénieurs qui vont s'occuper de ces dossiers. Par ailleurs, je vous répète que ce ne sont pas les services de la ville qui étaient en retard cette fois-ci. Ensuite, bien évidemment nous avons commencé à travailler sur le cahier des charges, c'est lancé, il y a une enquête publique qui va débiter le mois prochain. Il faudra ensuite lancer les appels d'offres pour les DSP et à l'issue les services se prononceront, ce qui veut dire que nous pourrons attribuer à peu près en avril.*

*Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 19 h 46 et donne la parole à Monsieur Benoît Ravix. La séance reprend à 19 h 48.*

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 188**

**Contrat n° 2024AO036. Fourniture de vêtements de représentation. Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.**

Une procédure a été lancée pour la fourniture de vêtements de représentation pour les agents de la commune.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 juillet 2024 et 2 offres ont été réceptionnées.

Au vu des offres reçues et en effectuant l'analyse, il a été constaté qu'il s'avérait nécessaire de reprendre ce marché et d'en redéfinir les besoins en ciblant de manière plus objective les vêtements à sélectionner et les agents concernés et revoir ainsi le budget à allouer à ce marché.

Par conséquent, en application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du Code de la commande publique, il a été décidé de déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général lié à une redéfinition des besoins.

**Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 juillet 2024,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **DECLARE** la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général autre que l'infructuosité de la procédure mais lié à une redéfinition des besoins.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces nécessaires à la déclaration sans suite de la procédure.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2024 / 189**

**Convention tripartite entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et F50 League SAS pour l'accueil de la manifestation SAIL GP France grand prix Saint-Tropez 2025. Retrait de la délibération n° 2024/117 du 5 juin 2024.**

Par courriel en date du 11 septembre 2023, la société SAIL GP informait la ville de son souhait d'organiser à Saint-Tropez l'édition 2025 de la manifestation SAIL GP France Grand Prix, suite au succès rencontré lors de l'édition 2023.

Par courrier en date du 5 octobre 2023, la ville donnait son accord pour une nouvelle édition en 2025.

Le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité la délibération 2024/117 du 5 juin 2024 portant sur la convention tripartite à intervenir pour cet événement.

Toutefois, par courrier du 3 juillet 2024, la société SAIL GP déclinait sa venue à Saint-Tropez, suite au « fruit d'un arbitrage difficile entre le nombre total d'événements, le nombre d'équipes et de pays à visiter avec leur circuit, certaines équipes n'ayant pas encore eu de course sur leur territoire, et enfin la viabilité économique de leur calendrier pour la saison prochaine ».

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n° 2024/117 du 5 juin 2024.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**PROCEDE AU RETRAIT** de la délibération n° 2024/117 du 5 juin 2024 portant sur la convention tripartite entre la commune de Saint-Tropez, la Société Nautique de Saint-Tropez et F50 League France SAS pour l'accueil de la manifestation Sail GP France Grand Prix Saint-Tropez 2025.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2024 / 190**

**Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne.**

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Vu la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,  
Considérant l'importance d'assurer un accompagnement adéquat des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention relative à l'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la DSDEN, représentée par son directeur académique, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

**VOTE :            Unanimité**

**2024 / 191**

**Mise en place du dispositif « surveillance des traversées piétonnes ».**

Chaque jour de classe, les agents de la police municipale sécurisent l'accès des enfants lors des entrées et sorties des écoles.

Cependant, compte tenu du contexte sécuritaire actuel, les effectifs de la police municipale, de plus en plus sollicités, ne sont pas toujours en mesure d'intervenir sur tous les passages protégés présentant un risque.

Bien que le Code Général des Collectivités Territoriales confère au maire la responsabilité de la sécurité et de la circulation dans les rues, il n'impose pas l'utilisation exclusive des policiers municipaux pour sécuriser les passages protégés. Cette mission peut être déléguée à des agents communaux. Les gestes de ces agents peuvent être comparés à ceux de tout citoyen qui, en signalant à un véhicule de s'arrêter, permet à un piéton de traverser en toute sécurité, conformément aux dispositions de l'article R.220 du Code de la Route. En cas d'accident, la responsabilité civile de la commune est engagée.

Ainsi, la commune de Saint-Tropez a mis en place ce dispositif en proposant cette mission à des personnes retraitées, sous le nom de « Papy / Mamie trafic ». En raison d'un manque de candidats, cette offre a ensuite été élargie à toute personne majeure dont le casier judiciaire est exempt de mentions incompatibles avec cette fonction. Ce dispositif est désormais intitulé : Surveillance des traversées piétonnes.

Les surveillants veillent à la sécurité des enfants et des parents qui traversent la rue aux abords des écoles de la commune. Leur tenue standard comprend une chasuble, un sifflet, et un panneau « Stop ».

En tant qu'agents communaux, les surveillants des traversées piétonnes ont des droits et des devoirs. Ils s'engagent à être présents sur leur lieu de travail de 8h10 à 8h40 et de 16h00 à 16h40.

L'indemnité brute mensuelle est fixée forfaitairement à 385 €, versée en totalité de septembre à juin, et au prorata des jours travaillés en juillet.

Les agents sont rattachés fonctionnellement à la police municipale, auprès de laquelle ils reçoivent leur formation et à qui ils doivent signaler toute difficulté et rendre compte de leurs missions.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Surveillance des traversées piétonnes » sur la commune de Saint-Tropez.
2. **AUTORISE Madame le Maire** à recruter des vacataires chargés d'assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles pour la période de septembre à juillet.
3. **DECIDE DE FIXER** le montant de la rémunération mensuelle forfaitaire à 385 €, versée en totalité de septembre à juin et au prorata des jours travaillés au mois de juillet.
4. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2024 / 192**  
**Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents.**

Il est exposé aux membres du Conseil municipal qu'il convient, comme chaque année, d'intégrer au tableau des effectifs les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 : au titre des besoins permanents (recrutements, évolution de carrière, avancement de grade)

- 2 postes de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

2° A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, au titre des besoins occasionnels :

- 1 poste d'opérateur des APS.

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer les emplois sus-énumérés.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2024 / 193**  
**Recours au contrat d'apprentissage.**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Tableau de la rémunération

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du Smic soit 477,07 €	43% du Smic soit 759,77 €	53% du Smic soit 936,47 €	100% du Smic soit 1 766,92 €
2 <sup>ème</sup> année	39% du Smic soit 689,10 €	51% du Smic soit 901,13 €	61% du Smic soit 1 077,82 €	100% du Smic soit 1 766,92 €
3 <sup>ème</sup> année	55% du Smic soit 971,80 €	67% du Smic soit 1 183,83 €	78% du Smic soit 1 378,20 €	100% du Smic soit 1 766,92 €

La collectivité est exonérée des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès), aux allocations familiales ainsi que des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dues au titre des salaires versés à l'apprenti dans la limite de 79% du SMIC.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, en particulier les articles L.2111-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage

2. **DECIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Fonction de l'apprenti dans la collectivité	Durée de la formation
Direction de la communication	Bachelor en marketing et évènementiel sportif	Chargé de communication	11 mois
Office de Tourisme	BTS Tourisme	Conseiller en séjour	24 mois

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclus avec le Centre de formation des Apprentis.

**VOTE : Unanimité**

Depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à titre facultatif, participer aux contrats de complémentaire santé souscrits par leurs agents. Ce dispositif permet de compléter les remboursements de l'Assurance maladie pour couvrir les frais médicaux.

Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation de l'employeur deviendra obligatoire, avec un montant minimum fixé à 15 € par mois et par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) représente un soutien essentiel pour les agents, renforçant leur bien-être, leur pouvoir d'achat et leur motivation. Pour la collectivité, c'est un levier permettant d'améliorer l'attractivité de la commune et de fidéliser ses agents.

Bien que la participation à la PSC santé ne soit obligatoire qu'à partir de 2026, la commune de Saint-Tropez souhaite anticiper cette échéance en proposant une aide à la souscription d'une complémentaire santé dès le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

La collectivité opte pour la procédure de labellisation (contrats individuels et facultatifs), fixant le montant de la participation à 25 € par mois et par agent. Ce montant, supérieur au minimum légal de 15 €, témoigne de l'engagement de la commune à offrir une véritable mesure sociale.

La labellisation permet une mise en œuvre rapide et simplifiée de cette participation financière, évitant à la collectivité des procédures de sélection complexes et des délais importants. De plus, elle offre aux agents la liberté de conserver leur mutuelle, sous réserve qu'elle soit labellisée, ou de choisir parmi un vaste choix de contrats labellisés adaptés à leurs besoins et à leur budget. En cas de mobilité (mutation, changement de poste), ce dispositif facilite également la portabilité de la couverture santé.

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 ;

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement ;

**VU** la délibération 2023/156 du 27 juillet 2023 relatif au débat sur la protection sociale complémentaire et mise en place de la participation à la garantie prévoyance des agents ;

**CONSIDERANT** que la participation à la complémentaire santé deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec un montant de prise en charge de 15 euros minimum pour l'employeur ;

**CONSIDERANT** le contexte économique et la volonté de la collectivité de s'engager dans une démarche sociale ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**1. DE FIXER** la participation financière de l'employeur, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, à 25 euros par mois et par agent pour la complémentaire santé, dans la limite des frais réellement engagés par ce dernier.

2. **DE VERSER** cette participation aux agents titulaires et contractuels en position d'activité ou en disponibilité d'office pour raison de santé, à condition de fournir à l'employeur un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

3. **DE CHARGER** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Observations :**

*Monsieur Blua : je voudrais savoir quelles sont les projections budgétaires s'agissant du coût de la mesure.*

*Madame le Maire : tous les agents ne sont pas concernés car nous ne pouvons participer que sur les mutuelles labellisées. L'accompagnement de nos agents est un acte fort. Nous n'avons guère de moyens avec les grilles tarifaires pour remercier du travail effectué à Saint-Tropez qui est énorme par rapport à certainement des villages de 3 600 habitants. Nous essayons par tous les moyens d'augmenter leur pouvoir d'achat et créer un vrai esprit de famille.*

**VOTE :**            **Unanimité**

**2024 / 195**

**Instauration d'une gratification pour les stagiaires BAFA au sein de la collectivité.**

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme permettant d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique, accessible à partir de 17 ans (l'inscription administrative est autorisée 6 mois avant). Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer les stagiaires à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer des activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation se déroule en trois étapes, dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours au sein d'une collectivité territoriale, en tant que bénévole, sous la supervision d'un tuteur désigné pour l'accompagner.

La collectivité peut toutefois décider de verser une gratification, dont le montant est indexé sur le forfait journalier brut du Contrat d'Engagement Éducatif (CEE). A titre indicatif, ce montant est actuellement de 25,63€ brut par jour.

Cette gratification permettrait d'inciter les jeunes à solliciter ce dispositif, de valoriser le travail effectué, et de compenser en partie le coût de ce diplôme, qui peut représenter un frein lors de l'inscription.

Il est proposé d'instaurer une gratification pour l'accueil des stagiaires BAFA, selon les conditions suivantes :

- L'intégralité du stage devra être réalisé au sein du centre de loisirs,
- La gratification sera versée uniquement à l'issue du stage,
- Le versement de la gratification sera subordonné à l'obtention d'un avis favorable du tuteur et du responsable de la structure, validant le stage pratique,
- Le montant de la gratification sera indexé sur le forfait journalier brut prévu par le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

**Vu** l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

**Considérant** la volonté de la commune d'accueillir des stagiaires BAFA et de valoriser le travail fourni soumis à évaluation du tuteur de stage,

**Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** le recours au stagiaire BAFA pour les stages pratiques au sein de la collectivité ;
2. **APPROUVE** le versement d'une gratification dans les conditions précitées ;
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de stage BAFA.

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 196**

**Convention de mise à disposition de moyens entre la commune de Saint-Tropez et la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez nécessaires à l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité ».**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Saint-Tropez et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

**Considérant** que les précédentes conventions conclues pour assurer la continuité de gestion des services de la compétence mobilité arrivent à échéance le 31 décembre 2024,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a décidé de remplacer le minibus actuellement en service par un nouveau véhicule urbain de type KARSAN Jest à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 afin de garantir une meilleure continuité du service de transport urbain,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Saint-Tropez et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez dans le cadre de la compétence « Organisation de la Mobilité », incluant la mise à disposition du nouveau véhicule KARSAN Jest et des équipements associés (notamment une borne de recharge).

2. **PRECISE** que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez prendra en charge les frais liés à la location du véhicule ainsi qu'à l'installation de la borne de recharge, tandis que la Ville de Saint-Tropez assurera les travaux d'infrastructure nécessaires au stationnement et à la recharge du véhicule dans l'enceinte des services techniques municipaux.

3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Observations :**

*Madame Azzena Gougeon : s'agit-il de la fameuse navette électrique qui a connu quelques difficultés d'accès ? Celle qui a été changée, rechargée.*

*Madame le Maire : non je ne pense pas. De toute façon, la com com change la navette.*

**VOTE :**        **Unanimité**

**2024 / 197**

**Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la commune de Saint-Tropez et la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez nécessaires à l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité ».**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités,

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez du 23 septembre 2024,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Ville de Saint-Tropez et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

**Considérant** que cette convention permet de garantir une continuité du service de transport public urbain en mettant à disposition des agents et des moyens matériels de la Ville au profit de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence « Organisation de la Mobilité »,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de services entre la Ville de Saint-Tropez et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, incluant la mise à disposition d'agents municipaux du service « Transport Public Urbain », tels que précisé en annexe 1, et les matériels nécessaires à l'exécution des missions.

2. **PRECISE** que la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et se terminera le 31 mai 2026, date à laquelle un nouveau mode de gestion pour la compétence « Organisation de la Mobilité » devra être entériné par la Communauté de Communes. La convention pourra être prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 sur accord exprès des deux parties.

3. **PRECISE** que la Communauté de Communes remboursera les frais de fonctionnement liés à la mise à disposition des services, conformément aux conditions définies dans la convention, notamment sur la base des dépenses constatées sur l'exercice précédent.

4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2024 / 198**

**Approbation du cahier des charges pour la mise en location des logements inclusifs de la « Maison Louis Blanc ».**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241 1: « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune » ;

**Vu** les articles L. 2122-1 à L. 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs aux conditions juridiques de l'occupation du domaine public ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

**Vu** l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

**Vu** l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

**Vu** l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles définissant l'habitat inclusif ;

**Vu** le schéma départemental de l'autonomie adopté par le Conseil Départemental Var ;

**Vu** la délibération 2024/109 du 5 juin 2024 portant création d'une commission ad hoc pour l'attribution des logements inclusifs Maison Louis Blanc et la désignation des représentants du conseil municipal ;

**Vu** la délibération N° 52/22 en date du 7 décembre 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Tropez portant sur la passation d'une convention de partenariat entre le Département du Var et le C.C.A.S pour l'Aide à la vie partagée au sein de l'habitat inclusif ;

**Vu** la convention de partenariat N° CO 2022-1773 du 16 décembre 2022 et l'avenant CO 2024-971 entre le Département du Var et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes en situation de handicap ;

**Vu** le projet « Carré de l'École » et la création des logements inclusifs, dénommés « Maison Louis Blanc » 1 boulevard Louis Blanc à Saint-Tropez ;

**Vu** le cahier des charges pour la mise en location des logements inclusifs de la « Maison Louis Blanc » à Saint-Tropez ci-annexé ;

**Considérant** le besoin identifié sur le territoire de Saint-Tropez, relevant de l'intérêt général, de solutions intermédiaires entre le maintien à domicile et le placement en établissement spécialisé pour les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap ;

**Considérant** l'importance de développer une offre diversifiée et de proximité afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins spécifiques de ces publics vulnérables ;

**Considérant** que la mise en place de cette solution intermédiaire s'inscrirait dans une démarche globale de prise en charge adaptée et de soutien aux aidants familiaux, dans l'intérêt général.

**Considérant** que les appartements de la "Maison Louis Blanc" répondent à ce besoin en offrant un environnement adapté et sécurisé ;

**Considérant** la nécessité d'établir un cahier des charges pour la mise en location de ces logements ;

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le cahier des charges pour la mise en location des logements inclusifs situés au sein de l'immeuble « Maison Louis Blanc » à Saint-Tropez, tel que présenté en annexe à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment les conventions d'occupation du domaine public communal relatives aux logements inclusifs de la maison Louis Blanc.

**Observations :**

Madame le Maire : cette délibération et la suivante témoignent de ce programme majeur qui est réalisé dans les temps, les travaux vont bon train et les attributions des appartements se feront en novembre, après avoir été choisies par la commission que nous avons délibérée ici, et nous commençons par l'approbation du cahier des charges pour la mise en location des logements inclusifs de la Maison Louis Blanc. Je tiens à remercier Thierry Usunier qui travaille à ce projet et cet habitat inclusif de façon remarquable et ce n'est que le début puisqu'il va gérer tout cela.

Madame Guérin : ma question concerne le personnel qui va être dédié à la structure, puisqu'il y semble-t-il un équivalent plein temps qui va participer à l'animation. Par qui sera payée cette personne ?

Madame le Maire : par le Département.

Madame Guérin : il y a le détail des différents logements proposés, leurs tarifs, mais le personnel qui va être dédié sera payé par le Département. Est-ce qu'il y aura du personnel médical ?

Madame le Maire : non car ce n'est pas une maison médicale. Chacun aura son médecin, comme avant leur entrée à la Maison Louis Blanc. Les personnes qui arrivent ont déjà tout, ce sont des gens de Saint-Tropez qui sont encore en totale autonomie. Mais l'intérêt de ce projet et ce qui a été remarquable et là-aussi les gens n'en revenaient pas, c'est que nous les avons installés dans le cœur de la ville, au milieu des pharmacies, des médecins, du monde associatif, et ça c'est quelque chose dont on va entendre parler parce que ça a été vraiment remarqué et apprécié. Vous avez vu qu'il y a une grille de tarifs, qui est par exemple pour un T2 de 909 € pour les personnes à plus hauts revenus, 748 € ensuite, et 588 € pour les plus faibles revenus. A cela se déduira l'aide au logement de la CAF, que la ville encaissera elle-même. Pour les personnes qui en ont besoin, bien évidemment ça va encore baisser les loyers que vous voyez ici.

Madame Guérin : ce qui motivait ma question précédente concernant les personnels médicaux ou paramédicaux, c'est qu'à l'article 4.3 il est question de partenariat, et notamment il est écrit : divers partenaires sont identifiés pour l'accompagnement des résidents. C'est le fléchage qui m'interrogeait puisqu'à partir du moment où on parle de divers partenaires identifiés, ça laisse supposer qu'ils existent et que l'habitant ne se débrouillera pas tout seul.

Madame le Maire : il ne se débrouillera pas seul dans le sens où c'est un habitat partagé, une collectivité, et que l'animateur sera là pour les guider.

Madame Guérin : non là il n'est plus question d'animateur, l'animateur c'est le personnel, c'est l'article 4.2, là on est sur le 4.3 : divers partenaires sont identifiés, d'où ma question.



Les 7 commerces en question constituent 7 lots comme suit :

- Lot 1- Librairie : 146,70 m<sup>2</sup>
- Lot 2- Quincaillerie-Droguerie 87,00 m<sup>2</sup>
- Lot 3- Agence de voyage : 44,30 m<sup>2</sup>
- Lot 4- Magasin de sports : 56,15 m<sup>2</sup>
- Lot 5- Cordonnier-Clef minute : 17,33 m<sup>2</sup>
- Lot 6- Magasin de jouets : 68,00 m<sup>2</sup>
- Lot 7- Bureautique : 25,65 m<sup>2</sup>

Pour attribuer les conventions d'occupation du domaine public aux futurs preneurs, une procédure de sélection préalable régie par les dispositions du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1-1 a été mise en place.

Cette dernière ne relève pas de la réglementation définie par le Code de la commande publique et il est précisé que la constitution d'un fonds de commerce au titre de l'exécution des conventions à intervenir n'est pas autorisée.

Plus largement, le preneur ne pourra se prévaloir d'aucune propriété commerciale, au sens des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce.

La présente procédure porte donc sur l'attribution de conventions d'occupation du domaine public dans l'emprise des biens communaux précités, non constitutifs de droits réels, précaires et révocables.

La mise à disposition de chaque lot par la commune donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité, un règlement de la consultation a été établi et les date et heure limites de réception des candidatures et des offres fixée au 26 juillet 2024 à 12 heures.

Le dossier de consultation était composé des pièces suivantes :

- un règlement de consultation commun à tous les lots,
- un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public,
- les plans, dont le détail est le suivant :
  - . le plan de masse des lieux à la prise du local,
  - . l'extrait cadastral parcelle 236,
  - . les plans réseaux et équipements électricité CFO-CFA,
  - . les plans réseaux et équipements de chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie sanitaire,
  - . plan façade des lieux.

Les futurs preneurs devront proposer à la clientèle une offre de produits et services tels que définis dans chaque convention afférente à chacun des lots ainsi que ses annexes, se limitant à la seule activité pour laquelle il exploitera son local, et ce afin de ne créer aucune distorsion de concurrence entre les différents commerces présents sur le territoire de la Commune.

La mise à disposition des 7 lots par la Commune sera conclue pour 10 ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2034 et donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 150 € annuels par m<sup>2</sup> soit, pour chaque lot :

- Lot 1 : 22 005,00 € soit 1 833,75 €/mois
- Lot 2 : 13 050,00 € soit 1 087,50 €/mois

- Lot 3 :	6 645,00 €	soit	553,75 €/mois
- Lot 4 :	8 422,50 €	soit	701,88 €/mois
- Lot 5 :	2 599,50 €	soit	216,63 €/mois
- Lot 6 :	10 200,00 €	soit	850,00 €/mois
- Lot 7 :	3 847,50 €	soit	320,63 €/mois

Le futur preneur est tenu, dans la poursuite de l'objectif de redynamisation du centre-ville, à une ouverture du commerce dont l'occupation lui est consentie sur l'ensemble de l'année, avec des périodes de fermeture limitées au plus à 8 semaines par an.

A l'issue de cette procédure de sélection préalable, une seule offre a été reçue pour chaque lot.

Une commission ad hoc a été formée, constituée par les membres de la CAO qui s'est réunie le 19 septembre dernier, a validé le choix des candidats suite à l'analyse des candidatures, à savoir :

Pour le lot 1 « librairie » : Scarlett

Pour le lot 2 « quincaillerie droguerie » : Mimosa

Pour le lot 3 « agence de voyages » : Havas

Pour le lot 4 « magasin de sports » : Frédéric Goujat

Pour le lot 5 « cordonnerie » : Tropezinal

Pour le lot 6 « magasin de jouets » : Céline Barthelemy

Pour le lot 7 « magasin de bureautique » : Calista Valenza

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2221-1-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2122-4 et L.2121-29,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2024 constituée en commission ad hoc,

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'attribution des 7 lots aux candidats susnommés,

Etant précisé que Madame le Maire sera amenée à signer les 7 conventions précaires en vertu de la délibération n° 2023/20 du 31 janvier 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Observations :**

*Madame le Maire : ce qui est important, c'est quand-même de souligner que toutes ces personnes sont des commerçants indépendants qui exercent leur activité à Saint-Tropez ou dans le golfe de Saint-Tropez. C'est exactement ce que nous souhaitons et je suis très émue et très fière de finaliser avec mon équipe et de pouvoir offrir aux Tropicains ces activités, avec des gens professionnels ou pas, ils seront accompagnés par la CCIV pour proposer cette offre de commerces essentiels disparus qui ne pourront jamais revenir sur Saint-Tropez vu le prix du foncier.*

*Madame Guérin : par curiosité, ceux qui n'ont jamais exercé le métier de commerçant jusqu'à présent, quels sont-ils ?*

*Madame le Maire : c'est les 29 000 € pour la CCIV qui vous posent problème ? C'est le cas par exemple de Calista Valenza, pour la bureautique, et puis Mimosa pour la droguerie quincaillerie qui était restaurateur, je pense qu'ils vont avoir besoin d'aide.*

*Madame Bonnell : et Céline Barthelemy ?*

Madame le Maire : c'est la seule petite échoppe située derrière l'Annonciade et qui est déjà une boutique de jouets. Elle n'a pas assez de place et ne peut plus exploiter, donc je suis très heureuse parce que s'il y avait eu plusieurs candidats, on ne pouvait pas lui assurer de la choisir bien évidemment. Il fallait examiner les dossiers et personne ne s'est présenté, et c'est Céline qui est certes professionnelle en la matière, mais qui n'avait plus assez de place, qui va pouvoir pérenniser cette activité. C'est le cas aussi pour Scarlett, le côté luxe, ce n'était pas ce qu'il y avait de mieux, certes nous avons une librairie, mais ce n'était pas une librairie comme on le souhaitait à Saint-Tropez, même si je n'ai rien contre ce qu'elle proposait. Mais par exemple si vous êtes allés chez Scarlett à Megève, elle a un magasin traversant entre deux rues, elle a des départements divers, elle est vraiment du métier. Et là, je suis contente parce qu'il fallait vraiment quelqu'un du métier, je ne connais pas cette dame, mais je sais qu'elle a toujours eu une librairie extrêmement belle avec un coin pour les enfants, un coin papeterie, etc...

Madame Azzena Gougeon : on l'aide avec les fonds publics.

Madame le Maire : on l'aide à fonds publics ? Mais le but n'est pas du social. C'est une activité que nous installons qui ne peut plus être ailleurs. Nous souhaitons une librairie pour les Tropicains, et nous sommes très contents de pouvoir l'avoir.

Madame Bonnell : je voudrais dire les choses essentielles, en tout cas en ce qui me concerne, c'est-à-dire que je trouve regrettable, parce qu'au départ on nous avait présenté un projet en nous disant qu'on allait attirer de nouveaux commerces, des commerces qui avaient disparu, etc.

Madame le Maire : je ne peux pas laisser dire ça ! Nous voulons faire revenir les commerces disparus, je n'ai jamais parlé de nouveaux commerces !

Madame Bonnell : ils n'ont pas disparu, en tout cas en ce qui concerne quatre d'entre eux, Scarlett, Havas puisqu'ils sont là on leur a même trouvé une place gratuite à Sibilli, la société Tropicain qui fait déjà la cordonnerie et des clés, et puis la personne au niveau des jouets.

Madame le Maire : la personne des jouets c'est un transfert d'activité parce qu'elle ne pouvait plus l'exercer pleinement. Le cordonnier devait partir, il ne fait que les clés, il n'y avait pas de cordonnerie là-bas.

Madame Bonnell : je sais.

Madame le Maire : tu sais tout mais tu nous demandes, donc je te réponds. L'agence Havas, nous l'avons dépannée mais c'était pour un an et il était entendu que s'ils ne remportaient pas la mise en concurrence, ils ne pouvaient pas rester à la maison Coccoz. Et Céline Barthelemy ne pouvait pas rester. Donc ce que tu dis est inexact.

Madame Bonnell : sur les quatre qui ont répondu et qui sont là ce sont des gens qui sont déjà installés, c'est le premier problème. Deuxièmement, il y a trois sociétés à créer, je trouve que c'est inquiétant, il y en a trois qui en fait n'ont pas d'expérience dans le domaine. On confie les clés d'un futur développement à des gens qui n'ont pas eu d'expérience. C'est-à-dire que l'on a sept commerces de gens qui, ou ont été transférés, ou n'ont pas d'expérience. Voilà le résultat. Et je dis quelque chose par rapport à Scarlett, mais juste pour la petite histoire, c'est que la présidente de Scarlett c'est une société qui s'appelle Woods palace et qui est une société suisse. Les profits remonteront là-haut et iront bénéficier d'avantages. Je trouve que c'est dommage, on n'était pas obligé, c'est que peut-être que le délai qui a été imparti entre la publication de l'avis d'appel d'offres, en plein été, posait problème.

Madame le Maire : personne ne veut tenir une librairie aujourd'hui. Nous avons démarché partout, nous avons même convié des missions à un monsieur qui nous a conceptualisé le cahier des charges de ce lot-là parce que nous n'en n'étions pas capables, pour le rendre le plus attractif et le plus correct, et attirer le plus de monde possible, et après nous avons refait une publication. Quand nous avons vu que nous n'avions qu'une réponse, nous avons même demandé à la CCIV de pouvoir publier sur ses dossiers de candidatures sur ses supports.

Madame Bonnell : ce que je veux dire c'est qu'on n'a rien de nouveau, c'est comme à la maison de santé où on a des médecins qui sont toujours en train de consulter ailleurs.

Madame Azzena Gougeon : c'est un projet très important qui mobilise des millions d'euros, on a quand-même le droit, l'opposition, d'intervenir posément sans avoir l'espèce de brouhaha ironique, c'est vraiment un manque de respect de l'opposition, moi ça me donne envie de voter contre par principe. Moi je voudrais dire aussi, si vous n'aimez pas le conseil municipal partez, il y a une opposition. Vous vous souvenez des oppositions qu'il y avait avant, qui duraient jusqu'à minuit, je pense qu'on est relativement modéré.

Madame le Maire : je ne suis pas sûre parce que nous savions où nous allions.

Madame Azzena Gougeon : c'est à grands coups de millions d'euros de toute façon, moi personnellement je n'aurais pas fait du tout ce type de projet là-dessus, j'aurais fait un projet pour la jeunesse. C'est quelques commerces à grands coups de fonds publics pour des commerces qui existaient déjà. Je vous assure que beaucoup de Tropicains se disent que ces commerces étaient déjà là, ils ne comprennent pas. Si vous ne voulez pas entendre l'opposition là-dessus, ne l'entendez pas, vous l'entendrez quand les gens voteront.

Monsieur Giraud : dès le début, nous avons dit quels commerces nous souhaitons voir. Il y a des commerces qui n'ont pas les moyens de rester parce qu'ils ont des propriétaires qui peuvent les mettre dehors à tout moment. Là c'est un moyen de pérenniser des commerces. Je voudrais quand-même dire quelque chose qui me surprend, moi j'ai été dans l'opposition pendant huit ans, c'est long, je sais la difficulté du rôle de l'opposition et je la respecte au plus haut point. Je voudrais simplement dire que si vous regardez, sans aller chercher très loin, les délibérations que nous avons passées ce soir, nous avons une délibération « carré Louis Blanc » pour des commerces parce que Saint-Tropez, on fait tous le constat qu'il y a des problèmes avec des commerces qui disparaissent ou qui vont peut-être disparaître si on ne pérennise par leur activité, parce que les loyers sont trop chers, etc. Il y a des problèmes de logement, nous avons essayé ce soir, en passant une convention avec l'EPF.

**VOTE :**            23 pour  
                          2 abstentions (Mme Blanc, M. Bibard)  
                          2 contre (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon)

**2024 / 200**  
**Convention avec l'association Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez pour l'organisation de la braderie des commerçants 2024. Autorisation de signature.**

L'association « Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez » a demandé à la ville l'autorisation d'organiser pour l'année 2024, la braderie des commerçants, qu'elle a initiée depuis de nombreuses années.

Dans le cadre de la politique municipale de la Commune qui entend assurer la pérennité des manifestations locales de qualité et le développement de nouvelles manifestations d'intérêt local, la ville confie depuis plusieurs années l'organisation de cet évènement à l'association des commerçants de Saint-Tropez.

Il convient de définir, par convention, les modalités de la collaboration entre la Commune de Saint-Tropez et l'association « Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez » représentée par Monsieur Pascal BONNET.

La convention précise que l'association se charge de l'organisation matérielle de cette manifestation en relation avec les services communaux. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié des commerçants et se charge de faire respecter la réglementation en matière de vente au déballage. Elle assure par ailleurs la responsabilité commerciale et financière de la manifestation.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré,**

1. **CONFIE**, par convention, à l'Association « Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez » représentée par Monsieur Pascal BONNET, l'organisation de la Braderie des Commerçants de Saint-Tropez.

2. **PRECISE** les dates du déroulement de cette manifestation, les vendredi 25 octobre 2024, samedi 26 octobre 2024, et dimanche 27 octobre 2024 de 09h à 19h.

3. **APPROUVE** le lieu du déroulement de cette manifestation, dans l'emprise définie par un plan de la commune sur les voies suivantes :

*Rues Allard, de la Poste, Georges Clemenceau, des Commerçants, Sibille, Gambetta, rue François Sibilli, Avenue Foch (à partir des boutiques du Byblos jusqu'à la montée Ringrave, Vasserot, quais Frédéric Mistral, Suffren, Jean Jaurès, Gabriel Péri, de l'Epi côté commerces ; rue de la nouvelle poste, traverse du Marbrier, boulevard Louis Blanc jusqu'au n°70 (côté pair), rue Victor Laugier, place Celli et rue Quaranta.*

4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez ».

**Observations :**

*Madame Guérin : j'ai un souci sur cette délibération, le problème que j'ai alors que jusqu'à présent c'est vraiment la délibération qui passait comme une lettre à la poste, sans aucune objection, j'ai été informée, documents à l'appui par un commerçant, que lors de l'appel à cotisation et de l'intervention de l'association, il y a deux paiements, un paiement à l'association, c'est l'adhésion. Après il y a un paiement pour une SAS, qui s'appelle Esprit Village Events, et là ce n'est plus du tout de l'association, c'est une SAS, avec un montage en plus un peu particulier parce que le Président de la SAS, ce serait cette association. Donc là on est dans quelque chose d'un peu spécial, qui me paraît un peu opaque, je ne suis pas la seule puisque j'ai été informée du fonctionnement. Et là on dévie de la relation avec une association telle qu'on l'a toujours conçue. Je peux vous assurer qu'il y a des commerçants qui ne veulent plus participer à la braderie parce que ça leur paraît très opaque et pas du tout conforme à ce qui se pratiquait jusqu'à présent. Apparemment cela daterait de deux ou trois ans puisqu'en l'occurrence, l'entreprise en question, c'est-à-dire la fameuse SAS, date de 2021.*

Madame le Maire : je ne peux pas répondre, je vais me renseigner. Mais personnellement, il y a autre chose qui me pose un problème, c'est que quand on a une telle organisation, qu'on finit l'année avec un événement si économiquement rentable pour tout le monde, que tous les commerçants attendent, parce que beaucoup font venir du stock, que ceux qui ne veulent pas payer les 165 € de cotisation, se plaignent et dénoncent le travail de gens bénévoles, mettant le doigt sur des choses soi-disant opaques.

Madame Guérin : c'est un autre sujet.

Madame le Maire : non mais je vous dis. On va vous répondre Madame Guérin. Mais c'est honteux de tuer la poule aux œufs d'or.

Madame Guérin : je mets le doigt sur un problème juridique potentiel.

Madame le Maire : est-ce que c'est le moment ?

Madame Guérin : parce que la réalité vous dérange ? Moi je vous explique la réalité après vous en faites ce que vous voulez.

Madame le Maire : c'est honteux. C'est comme l'année dernière avec l'association Passion Traditions, quand on a la chance d'avoir un événement comme Noël, comme la braderie.

Madame Guérin : j'ai toujours soutenu Passion et Traditions, là c'est autre chose.

Madame le Maire : et que l'on a la chance d'avoir des acteurs économiques, des gens qui donnent des heures et des heures de travail, il est triste d'en arriver à des propos pareils. Il suffisait d'aller dans les bureaux, d'interroger le service juridique, d'appeler le président, vous le connaissez. Je trouve que ce n'était pas le lieu. Nous vous répondrons prochainement.

Madame Guérin : c'est vous qui êtes à la tête de la mairie, c'est vous qui contractez les conventions avec les associations et donc en l'occurrence, je vous le dis.

Madame le Maire : j'ai donné durant toute ma vie pour les associations et je trouve que ce n'est vraiment pas bien.

Madame Guérin : vous devriez quand-même entendre aussi ce que je vous dis puisque là, la mairie accompagne un événement qui est bancal.

Madame le Maire : nous vous répondrons, il n'y a pas de problème. Nous le ferons parce qu'il n'y a aucune raison de ne pas le faire. Cela me met profondément en colère, ces gens qui manipulent et qui cassent les bonnes volontés, et dans tous les sujets maintenant, c'est la société.

Madame Guérin : parce que demander un petit peu de cohérence sur le plan juridique, ça vous dérange ? C'est casser les bonnes pratiques ?

Madame le Maire : oui parce que je vois qu'il y a de moins en moins d'aide, parce que je connais les problèmes d'Esprit Village, les commerçants payent de moins en moins la cotisation, ne veulent pas adhérer et profitent des 100 000 personnes qui viennent pendant quatre jours. J'en ai gros sur le cœur parce que ça fait quatre ans que je vois ça. Certains commerçants veulent profiter des 400 000 visiteurs fin octobre, quand la veille il n'y a pas un chat sur le port et que quand la braderie est terminée il n'y a plus personne, pour gagner de l'argent en fin de saison, mais tout ça sans rien payer.

Madame Guérin : ce que vous dites n'est pas antinomique de ce que je dis. Vous parlez de bénévolat, une association est tout à fait bénévole, je suis d'accord avec vous, mais à partir du moment où il y a une intrication avec une société qui elle par contre peut faire des bénéfices, on peut s'interroger.

Madame le Maire : c'est le mot opaque qui ne m'a pas plu.

Madame Guérin : parce que c'est forcément opaque.

Madame le Maire : j'accepte tout sur moi mais qu'on ne touche pas au milieu associatif. Surtout quand ce sont des gens qui font autant à longueur d'année.

Madame Guérin : là il y a un mélange des genres.

Madame Azzena Gougeon : qu'est-ce qu'on peut faire ? Ça fait des années qu'on en parle maintenant, sur le fait que ça n'a plus rien à voir avec des braderies, des soldes normales.

Madame le Maire : et bien vous irez trouver Monsieur Bonnet et vous lui demanderez parce que c'est lui qui gère la braderie, ce n'est pas nous.

Madame Azzena Gougeon : les Tropéziens n'y vont plus à la braderie, parce que c'est une arnaque totale.

Madame le Maire : ah bon ? Et bien vous pourrez les aider, ils ont besoin parce qu'ils sont exténués, ils n'ont pas d'aide.

Madame Azzena Gougeon : je ne sais pas si Monsieur Bonnet voudrait de moi, mais je pourrais aider.

**VOTE :**            22 pour  
                          5 abstentions (Mme Azzena Gougeon, Blanc, Guérin, Diekmann, Julien)

**Observations :**

Monsieur Petit : je voudrais dire un mot avant de présenter cette délibération, pour une fois je vais sortir de mon sujet. Cela fait 16 ans que je suis élu, trois mandats, avec pas mal de mes collègues ici, et je trouve, au contraire de ce que vous avez dit, que l'opposition dispose d'un temps infini pour s'exprimer et est traitée avec une mansuétude, une bienveillance, et avec respect.

Madame Blanc : ça c'est votre opinion.

**2024 / 201**

**Convention entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et la société Super Serie Eventos Desportivos LDA pour l'organisation de la manifestation « Super Series TP 52 » 2025 à Saint-Tropez. Autorisation de signature.**

Le 52 Super Series est un circuit d'événements nautiques créé pour renforcer le développement et la popularité de cette classe de bateaux et pour maintenir son prestige et son attrait en tant que circuit de régates de haut niveau proposant les meilleurs grands prix de régates côtières en monocoque au monde.

L'épreuve a été créée par l'association « Super Series » pour promouvoir, sponsoriser et encourager la participation des propriétaires de voiliers de la classe TP52.

Des pourparlers sont intervenus entre les parties concernant l'accueil de la manifestation « Super Series TP 52 » sur le territoire de la Commune pour la saison 2025.

A ce titre, la Société Nautique de Saint-Tropez et la Commune de Saint-Tropez ont confirmé à Eventos Desportivos, LDA leur intention de conclure une nouvelle convention pour l'édition 2025 de cet évènement prévu du 25 avril au 5 mai 2025.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « **SUPER SERIES TP 52** », prévue du 25 avril au 5 mai 2025 à Saint-Tropez,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Tropez, la Société Nautique de Saint-Tropez et la société Eventos Desportivos, LDA basée au Portugal.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette délibération.

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 202**

**Convention entre la commune, la Société Tropézienne des Voiliers de Tradition et la SARLU Dolphin Productions pour l'organisation du spectacle de l'arrivée du Père Noël dans le port de Saint-Tropez le 24 décembre 2024.**

La Commune de Saint-Tropez organise, si les conditions météorologiques et sécuritaires le permettent, un spectacle sur le plan d'eau pour fêter « l'arrivée du Père Noël dans le port de Saint-Tropez ».

La scénographie prévoit la décoration de la tartane et le déplacement de celle-ci dans le Vieux port jusqu'au quai d'honneur.

Trois partenaires sont concernés par l'utilisation et la mise à disposition gratuite de la tartane lors cet évènement : la Commune, la Société Tropézienne des Voiliers de Tradition et la sarlu Dolphin Productions.

Afin de définir les rôles de chacun, il convient d'établir une convention pour l'édition 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris connaissance du projet de convention tripartite qui lui est soumis, Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention tripartite 2024 entre la Commune, la Société Tropézienne des Voiliers de Tradition et la SARLU Dolphin Productions pour l'organisation de l'arrivée du Père Noël dans le port de Saint-Tropez,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**VOTE : Unanimité**

2024 / 203

Convention avec le comité d'organisation Saint-Tropez Classic pour l'organisation de la 40<sup>ème</sup> course dite « Saint-Tropez Classic ». Autorisation de signature.

La course pédestre dite « SAINT-TROPEZ CLASSIC » accueille pour la 40<sup>ème</sup> édition des sportifs régionaux, mais aussi de la France entière et de l'étranger. Cette course accueille approximativement 1200 coureurs adultes et environ 200 enfants. Deux parcours sont proposés aux adultes : 8 km et 16 km. Trois parcours sont organisés pour les enfants selon leur catégorie d'âge : 700m, 1400m, 2100m.

Le départ de la course est lancé à 9h30 sur le port, pour une arrivée sur la place Carnot. Les coureurs ont jusqu'à 12h30 pour terminer leur parcours.

Afin de définir les modalités de la collaboration à intervenir entre la Commune et le comité organisateur de la course pédestre dite « SAINT-TROPEZ CLASSIC » qui se déroulera le dimanche 20 octobre 2024, il est nécessaire de conclure une convention, aux termes de laquelle les obligations de chaque partie seront établies.

L'ensemble des pièces de la course est joint à la convention : parcours, signaleurs, règlement de la course, dispositif de sécurité, attestation d'assurance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les clauses et conditions de la convention avec le comité organisation « Saint-Tropez Classic » dans le cadre de l'organisation de la course pédestre dite « SAINT-TROPEZ CLASSIC » qui se déroulera à Saint-Tropez le dimanche 20 octobre 2024 ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
3. **PRECISE** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux chapitres et articles afférents de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

**VOTE :**            *Unanimité*

**Observations :**

*Madame le Maire : Madame Bonnell, vous m'avez transmis une intervention relative à la délibération que nous avons votée lors du dernier conseil municipal sur l'acquisition d'un bien situé route des Plages. Non seulement le débat sur ce sujet a bien eu lieu lors de notre dernière séance du conseil, cela figure d'ailleurs dans le procès-verbal que nous avons adopté tout à l'heure. Mais de surcroît, malheureusement vous m'avez transmis une déclaration de politique générale sur l'urbanisme et l'aménagement de la commune qui n'est pas conforme en matière de transmission au règlement intérieur, article 5, de notre conseil municipal, puisqu'il ne s'agit pas d'une question orale ou écrite, vous ne posez aucune question. Je ne peux donc vous autoriser à présenter votre déclaration malheureusement et vous invite à trouver d'autres modalités pour transmettre vos propos.*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 45.

La Secrétaire de séance,

Joëlle GIBERT



Le Maire,

Sylvie SIRI

